

GUIDE PRATIQUE ET D'ORIENTATION DES MIGRANTS

Mieux connaître ses droits
pour les faire valoir

VERSION POCHE



Un outil pratique réalisé par la Ligue des droits de l'Homme asbl

Le Guide pratique et d'orientation des migrants (Version Poche) a été réalisé entre autres grâce au soutien de la province du Brabant wallon, du Fonds d'Impulsion des personnes immigrées et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le guide a été rédigé par Alizée Dauchy, Robin Bronlet, Claire-Marie Lievens et Aude Meulemeester.

Pour la mise en page, nous remercions Alicia Cristo et Manon Poncelet.



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



Le Brabant wallon

Mentions légales:
Editeur responsable: Alexis Deswaef
Rue du Boulet, 22. 1000 Bruxelles - 2016

GUIDE PRATIQUE ET D'ORIENTATION DES MIGRANTS

**Mieux connaître ses droits
pour les faire valoir**

VERSION POCHE



Un outil pratique réalisé par la Ligue des droits de l'Homme asbl

TABLE DE MATIÈRES

Liste des abréviations	4
Introduction générale: Que contient ce guide ? Comment l'utiliser ?	5
Annuaire du Secteur Migration en Belgique	6
Procédures de séjour	11
Aides sociale et administrative	15
 SANTÉ	17
 LOGEMENT	29
 FAMILLE	37
 MENA	47
 SCOLARITÉ	53
 FORMATION	59
 TRAVAIL	67
 RAPPORTS AVEC LES FORCES DE L'ORDRE	73
 CENTRES FERMÉS	75
Carte de la Belgique	78

AIS	Agence immobilière sociale
AMO	Aide en milieu ouvert (association d')
AMU	Aide médicale urgente
ASBL	Association sans but lucratif
BAJ	Bureau d'aide juridique
CAAMI	Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité
CBAR	Comité belge d'aide aux réfugiés
CCE	Conseil du contentieux des étrangers
CE	Conseil d'État
CGRA	Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides
CPAS	Centre public d'action sociale
EPS	Enseignement de promotion sociale
INAMI	Institut national d'assurance maladie-invalidité
IVG	Interruption volontaire de grossesse
LDH	Ligue des droits de l'Homme
MENA	Mineur étranger non-accompagné
OBFG	Ordre des barreaux francophones et germanophones
OE	Office des étrangers
ONE	Office de la naissance et de l'enfance
ONEm	Office national de l'emploi
ONP	Office national des pensions
OQT	Ordre de quitter le territoire
SDF	Sans domicile fixe
SDJ	Service droit des jeunes
BXL	Bruxelles
W	Wallonie
F	Flandre
	Sans-papiers
	Attention

POURQUOI CE GUIDE A-T-IL ÉTÉ RÉALISÉ ?

Au travers de son travail en collaboration avec les associations de terrain et de sa permanence de réorientation des demandes individuelles, la LDH a pu constater une série de besoins propres au secteur de la migration. Le plus important est celui de l'accès à l'information des personnes migrantes quant à leurs droits.

COMMENT OBTENIR CE GUIDE ?

Ce guide est disponible en ligne sur notre site www.liguedh.be rubrique DOCUMENTATION en version téléchargeable et imprimable.

Nous pouvons également vous l'envoyer par courrier. Pour cela, il suffit de nous contacter par téléphone au :

- T: 02 209 62 80

QUE COMPREND CE GUIDE ?

Ce guide renseigne les adresses des institutions, administrations et associations utiles dans les situations relevant de la vie quotidienne des personnes migrantes en Belgique ; droit de séjour, accès aux soins de santé, formation, scolarité, logement, etc.

 **ATTENTION!** Ce guide n'a pas force de loi et ne prétend pas être exhaustif. Il s'agit d'une information de base qui, dans la majorité des cas, devra être complétée par des professionnels dont c'est le métier.

Ce guide se veut complémentaire aux outils d'information produits par nos associations partenaires spécialisées dans les questions relatives aux droits des étrangers et qui se retrouvent dans **l'Annuaire Secteur de la Migration** ► P.6.

VOUS POUVEZ AUSSI NOUS AIDER

Un numéro de téléphone n'est plus d'actualité? Une association a changé ses horaires ou conditions de consultation? Vous avez découvert un service d'aide efficace mais non répertorié dans le présent guide ?

Faites nous parvenir vos remarques, vos suggestions ou informations nécessaires à l'actualisation de cet outil, aux coordonnées suivantes:

La Ligue des droits de l'Homme

- Rue du Boulet 22
1000 Bruxelles, Belgique
- T: 02 209 62 80
- F: 02 209 63 80
- Email: ldh@liguedh.be
- Site web: www.liguedh.be

BXL

En français et en néerlandais

**Myria
(Centre fédéral
Migrations)**

- o Rue Royale 138
1000 Bruxelles
- T: 02 212 30 00
- T: 0800 14 912
- myria@myria.be
- www.myria.be

Permanences
téléphoniques en
FR et NL:
Lundi: de 9h30 à 12h30
Mardi, mercredi
et vendredi:
de 13h30 à 17h.

**CBAR
(Comité belge
d'aide aux réfugiés)**

- o Rue Defacqz 1
1000 Bruxelles
- T: 02 537 82 20
- info@cbar-bchv.be
- www.cbar-bchv.be

Uniquement pour les
personnes en
procédure d'asile.

En français

**CIRÉ
(Coordination
et Initiatives
pour Réfugiés et
Étrangers)**

- o Rue du Vivier 80-82
1050 Bruxelles
- T: 02 629 77 10
- www.cire.be

Permanence
téléphonique:
Lundi au vendredi:
de 9h à 12h30
et de 13h30 à 16h30.

Permanence sur place:
Lundi au vendredi:
de 9h à 12h30.

Le CIRÉ est la coordi-
nation des associations
actives dans l'aide aux
personnes migrantes
à Bruxelles et en
Wallonie. Le service
d'accueil général du
CIRÉ informe et oriente
les personnes vers
les associations les
plus adaptées à leurs
besoins.

**ADDE
(Association
pour les droits des
étrangers)**

- o Rue du Boulet 22
1000 Bruxelles
- T: 02 227 42 42
- www.adde.be

Permanences
juridiques:

- Séjour:
Lundi:
de 9h à 12h
Mercredi:
de 14h à 17h

- Droit familial
international:
Lundi et jeudi:
de 14h à 17h.

Permanence sociale
sur place:
Mardi et jeudi:
de 9h à 11h.

**CSP
(Centre Social
Protestant)**

- o Rue Cans 12
1050 Bruxelles
- T: 02 512 80 80
- T: 02 500 10 11
- www.csp-psc.be

Permanence:
Mardi, jeudi et vendredi:
de 9h à 13h.
Lundi et mercredi:
de 13h à 17h.

**Bruxelles Accueil
Porte Ouverte**

- o Rue de Tabora 6
1000 Bruxelles
- T: 02 511 81 78

Permanence:
Lundi, mardi, jeudi:
de 10h à 18h.
Mercredi par téléphone
et vendredi:
de 10h à 13h.

**Service social de
solidarité socialiste
Bruxelles**

- o Rue de Parme 28
1060 Bruxelles
- T: 02 533 39 84

Permanences:
Mercredi et vendredi:
de 9h à 11h.

Permanences pour les
personnes originaires
de l'Amérique Latine:
Mardi et jeudi:
de 9h à 11h.

**Caritas Secours
International
Bruxelles**

- o Rue de la Charité 43
1210 Bruxelles
- T: 02 229 36 11
- www.caritas-int.be

Ouvert tous les jours:
de 8h à 17h (les per-
sonnes qui viennent
pour la 1^{ère} fois doivent
se présenter à 8h).

**L'Olivier
(Société de
Saint-Vincent
de Paul en Région
Bruxelloise)**

- o Rue de la Rosée 9
1070 Bruxelles
- T: 02 223 29 97
- T: 02 223 12 43
- ssvp.olivier@tiscali.be

**SIREAS
(Service
International de
Recherche,
d'Education et
d'Action Sociale)**

- o Rue de la Croix 22
1050 Bruxelles
- T: 02 649 99 58
- sireas@sireas.be
- www.sireas.be

BXL

En Néerlandais

Vluchtelingenwerk

- o Kruidtuinstraat 75
1210 Brussel
- T: 02 225 44 00
- www.vluchtelingenwerk.be

Permanences:
Lundi au vendredi:
de 9h à 12h30
et de 13h à 17h.

Coordination des
associations actives
dans l'aide aux réfugiés,
demandeurs d'asile et
étrangers.

**Vluchtelingenwerk
Juridische Helpdesk**

- T: 02 205 00 55
- asiel@vluchtelingenwerk.be

Lundi et jeudi:
de 9h à 12h30.
Mercredi:
de 13h30 à 17h.

- o Vluchtelingenwerk
Startpunt
Chaussée
d'Anvers 34
1000 Bruxelles

Permanences:
Lundi au vendredi:
de 12h à 14h.
Mardi et mercredi:
jusqu'à 17h.

Point d'accueil pour
les demandeurs d'asile
arrivant pour la pre-
mière fois en Belgique.
À proximité de la Gare
du Nord.

**Agentschap
Integratie en
Inburgering**

Depuis 2015, l'Agence
Intégration Civique du
gouvernement flamand
a intégré la plupart
des services d'aide aux
migrants en Flandre.
Elle organise
l'Inburgering
(= [parcours d'accueil
des primo-arrivants](#),
[voir](#) ► [P. 61](#))
mais aussi les
services d'intégration
en général: cours
de néerlandais,
soutien social et
juridique aux
étrangers, logement...

**Agentschap Integra-
tie en Inburgering
Juridische Helpdesk**

Service d'aide juridique
de l'Agence pour
l'intégration civique
(Gouvernement Fla-
mand).
● www.vreemdeingenwerk.be

**Siège central
Hoofdzetel**

- T: 02 205 00 55
- www.kruispuntmi.be/juridische-helptdesk

Lundi et vendredi:
de 9h à 12h30.
Mercredi:
de 13h30 à 17h.

**Regioeam Brussel
(en Vlaamse Rand en
Mechelen-Leuven)**

Antenne régionale
Bruxelles, périphérie,
Malines et Louvain
(Service juridique
du Foyer)

- o Mommaertsstraat 22
1080 Bruxelles
- T: 02 414 04 53

Lundi à vendredi:
de 9h à 13h
et de 14h à 17h.

**Les CAW
(Centrum voor
Algemeen
Welzijnswerk)**

Ce sont des services
sociaux généralistes
qui dispensent en
néerlandais un accueil,
des informations et
éventuellement un
accompagnement
notamment dans les
démarches relatives au
droit des étrangers.
Il en existe un peu
partout à Bruxelles et
en Flandre.

Pour trouver le
service le plus proche
de chez vous:

- T: 078 150 300

**Bruxelles
Centre-Ville (1000):**

- T: 02 227 02 00

Anderlecht (1070):

- T: 02 521 29 22

Etterbeek (1040):

- T: 02 629 23 45

Bruxelles Nord (1000):

- T: 02 205 66 00

Molenbeek (1080):

- T: 02 414 24 23
- www.caw.be/zoek-je-hulp



Les travailleurs des associations répertoriées ici, sont soumis au secret professionnel. Que vous soyez sans-papiers ou non, les informations que vous leurs transmettez seront confidentielles

Regioteam Oost-en West-Vlaanderen

Antenne régionale en Flandre Orientale et Occidentale (Odice)

- o Dok Noord 4 D001 9000 Gent
 - T: 09 267 66 45
 - T: 09 267 66 46
 - T: 09 267 66 47
 - rechtspositie@odice.be

Lundi à vendredi: de 9h à 12h et de 13h à 16h.

Regioteam Limburg (en Kempen en Hageland)

Antenne régionale du Limbourg (Campines et Hageland)

- o Universiteitslaan 1 3500 Hasselt
 - T: 011 23 77 99
 - juridesk_lim@integratie-inburgering.be

Consultations sans rendez-vous: Lundi au jeudi: de 9h à 12h.

Vreemdelingen-permanente - Permanence en droit des étrangers

(Infopunt Migratie, Barreau d'Anvers, Commission d'aide juridique, Bureau d'aide juridique)

- o Lamorinièrestraat 137 2018 Anvers
 - T: 03 270 33 03

Permanence sur place et par téléphone: Mardi et jeudi: de 13h à 15h.

Infopunt Verblijven Rechtspositie

- T: 03 270 33 03
- verblijvenrechtspositie@stad.antwerpen.be

Par e-mail ou par téléphone: de 9h à 17h.

Pour un accueil en personne, voir **Vreemdelingenpermanente** ci-dessus.

CAW Antwerpen - Adviescentrum Migratie

- o Lange Stuiwenbergstraat 54-56 2060 Antwerpen
 - T: 03 235 34 05
 - adviescentrum.migratie@cwantwerpen.be

Lundi au vendredi: de 13h30 à 16h. Mardi et jeudi également: de 9h30 à 12h.

Dienst Burgerzaken - Infopunt Migratie

- o Woodrow Wilsonplein 1 9000 Gent
 - Accueil général T: 09 266 71 40
 - Traductions T: 09 266 54 78
 - infopuntmigratie@stad.gent

Lundi, mardi, mercredi et vendredi: de 9h à 12h30. Mercredi également: de 14h à 16h.

CAW Oost-Vlaanderen - Transithuis

- o Oude Houtlei 124 9000 Gent
 - T: 078 150 300
 - onthaal.gent@cwwoostvlaanderen.be

Lundi à vendredi: de 9h à 13h.

Service Social de Solidarité Socialiste à Gand

- o Schaverdijnstraat 1 9000 Gent
 - T: 09 239 99 80
 - T: 0471 26 18 44

Antennes dans la région:

- Alost - Aalst
 - o Majoor Charles Claserstraat 10 9300 Aalst
 - T: 0491 152 818

- Roulers - Roeselare
 - o Langemarkstraat 8 8800 Roeselare
 - T: 051 35 95 16
 - T: 0470 999 036

Les Centres Régionaux d'Intégration (CRI)

Il y a 8 CRI répartis sur le territoire de la Région Wallonne. Ils organisent le parcours d'intégration mais proposent aussi des services qui s'adressent à toutes personnes d'origine étrangère. Ils proposent des permanences sociales, juridiques, un accompagnement socio-professionnel et des activités culturelles. Renseignez-vous auprès du CRI le plus proche pour voir en quoi il peut vous aider, voir **Parcours d'intégration** ▶ P.61

Aide aux personnes déplacées - Huy

- o Rue du Marché 33 4500 Huy
 - T: 085 21 34 81

Permanence: Vendredi: de 9h à 12h.

Aide aux personnes déplacées - Liège

- o Rue Jean d'Outremeuse 93 4020 Liège
 - T: 04 342 14 44

Lundi, mercredi, jeudi et vendredi: de 9h à 12h.

Service Social des Étrangers (SIREAS)

- o Rue Lambert-le-Bègue 8 4000 Liège
 - T: 04 223 58 89

Mardi et jeudi: de 9h à 12h.

Cap Migrants

- o Rue de Fétille 98 4020 Liège
 - T: 04 222 36 16

Lundi, mardi, mercredi, vendredi: de 9h à 12h30 et par téléphone: de 14h à 16h45.

Première visite: venir à la permanence du mercredi: de 9h30 à 12h.

Point d'Appui

- o Rue Maghin 33 4000 Liège
 - T: 04 227 69 51
 - pointdappui@proximus.be

Uniquement sur rendez-vous. Possibilité de laisser un message sur le répondeur.

Bureau d'Aide Juridique et de la Commission d'Aide juridique

- o Rue du Palais 66 4000 Liège
 - T: 04 222 10 12

Permanences du Collectif droit des pauvres et des étrangers: droit au séjour, aide sociale et logement. Lundi, mercredi et vendredi: de 14h à 16h.

Le Monde des Possibles

- o Rue des Champs 97 4020 Liège
 - T: 04 232 02 92
 - T: 0497 533 885

C.A.I. Namur

- o Rue Dr Haibe 2 5002 Saint-Servais
 - T: 081 71 35 18

Lundi, mercredi, jeudi et vendredi: de 9h30 à 12h.

Service d'accompagnement aux étrangers (SAE) - Nouveau Saint-Servais

- o Rue de Gembloux 500/15 5002 Saint-Servais
 - T: 081 73 34 48

Mardi: de 9h à 12h sans rendez-vous.

Aide aux personnes déplacées - Namur

- o CINEX (1^{er} étage) Rue Saint Nicolas 84 5000 Namur
 - T: 081 83 39 51
 - T: 0492 73 79 75

Lundi et Mercredi: de 9h30 à 12h

Mercredi: de 9h à 12h30 et jeudi: de 14h30 à 16h30.

Aide aux personnes déplacées - Braine-le-Comte

- o Maison d'accueil Dominique Pire Rue Père Damien 14 7090 Braine-le-Comte
 - T: 067 63 60 29
 - T: 0478 02 19 90

Jeudi: de 9h à 11h30.

Service social de Solidarité Socialiste

- o Rue de Marchienne 47 6000 Charleroi
 - T: 071 317 250

API (Accueil et promotion des Immigrés)

- o Rue Léon Bernus 35 6000 Charleroi
 - T: 071 31 33 70

Permanence sociale: de 9h à 11h30.

Aide aux personnes déplacées - Mons

- o Rue Belneux 4 7000 Mons
 - T: 0478 02 19 90

Lundi et Mercredi: de 9h30 à 12h

CINL Arlon

- o Espace Didier 42 6700 Arlon
 - T: 063 43 00 30
 - arlon@cinl.be

CINL Libramont

- o Rue du Vicinal 7 6800 Libramont
 - T: 061 29 25 18
 - libramont@cinl.be

CINL Marche-en-Famenne

- o Place aux Foires 21 6900 Marche-en-Famenne
 - T: 084 45 68 08

 Les travailleurs des associations répertoriées ici, sont soumis au secret professionnel. Que vous soyez sans-papiers ou non, les informations que vous leurs transmettez seront confidentielles

ADMINISTRATIONS ET JURIDICTION

Office des Étrangers

- o World Trade Center, Tour II
Chaussée d'Anvers
59 B
1000 Bruxelles

INFODESK

- T: 02 793 80 00
- infodesk@ibz.fgov.be
- dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Pages/home.aspx

Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides

- o WTC II
Boulevard du Roi Albert II 26 A
1000 Bruxelles
- T: 02 205 51 11
- F: 02 205 51 15
- cgra.info@ibz.fgov.be
- www.cgra.be/fr

Conseil du Contentieux des étrangers - CCE

- o Rue Gaucheret 92-94
1030 Bruxelles
- T: 02 791 60 00
- www.rvv-cca.be/fr

LA PROCÉDURE D'ASILE ET DE PROTECTION SUBSIDIAIRE

La procédure d'asile est une procédure qui peut aboutir, soit à la reconnaissance du statut de réfugié, soit à l'octroi de la protection subsidiaire, soit au refus des deux statuts mais le demandeur d'asile ne doit introduire qu'une seule demande. La demande de protection subsidiaire sera traitée si l'asile n'est pas accordé.

La demande d'asile donne accès au statut de réfugié. Le terme « réfugié » s'applique à toute personne qui est hors du pays dans lequel il craint avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, et qui ne peut pas ou ne veut pas se réclamer de la protection de ce pays.

Le statut de protection subsidiaire est accordé à l'étranger qui ne peut être considéré comme un réfugié et à l'égard duquel il y a de sérieux motifs de croire que, s'il était renvoyé dans son pays, il encourrait un risque réel de subir des atteintes graves.

La procédure d'asile est longue et complexe. Nous vous conseillons de l'entamer sans l'aide et l'accompagnement soit d'un avocat, soit d'un service spécialisé en droits des étrangers renseigné dans l'Annuaire Secteur Migration ► P.6.

Le CIRE asbl a rédigé un guide pratique de la procédure d'asile :

- <https://www.cire.be/publications/etudes/nouvelle-edition-du-guide-de-la-procedure-d-asile-en-belgique>

ÉTAPES DE LA PROCÉDURE

1. Introduction de la demande auprès de l'Office des Étrangers (OE).
2. La 1^{ère} interview à l'OE concernant les déclarations relatives à l'identité, l'origine et l'itinéraire emprunté pour arriver en Belgique.
3. La 2^e interview au Commissariat Générale aux Réfugiés et aux Apatrides (CGRA) pour un examen approfondi de la demande d'asile.
4. Les voies de recours en cas de refus :
 - Devant le Conseil du Contentieux des Étrangers (CCE)
 - Devant le Conseil d'État (CE)

LES DEMANDES D'ASILE MULTIPLES

Si votre 1^{ère} demande d'asile n'a pas abouti, vous avez la possibilité d'en introduire une 2^e, une 3^e, etc. Néanmoins, si le Commissariat Général aux Réfugiés et Apatrides (CGRA) considère que vous n'apportez aucun élément nouveau, il refusera de prendre votre demande en considération et d'en faire l'examen approfondi. Il vous remettra une annexe 13 quater (décision de refus de prise en considération de la demande d'asile avec ordre de quitter le territoire).

LES DROITS LIÉS À LA DEMANDE D'ASILE ET À LA PROTECTION SUBSIDIARE

1. LE DROIT D'ÊTRE ACCUEILLI:

En Belgique, les personnes ayant introduit une demande d'asile ont droit à l'accueil, c'est-à-dire à un hébergement, des repas, un accompagnement médical, social et psychologique, une aide juridique (voir point 2), ainsi que la possibilité de suivre certaines formations. L'accueil s'organise soit dans des centres communautaires ouverts organisés par Fedasil et la Croix-Rouge Belge, soit dans des logements individuels organisés par les CPAS (Initiatives Locales d'Accueil) et les associations Ciré et Vulchtenlingenwerk Vlanderen. Si vous décidez de ne pas profiter d'une place d'accueil, la seule aide accessible gratuitement sera l'aide médicale.

Comment y avoir accès? Pour bénéficier de cet accueil, il faut se rendre au service Dispatching de Fedasil après avoir introduit sa demande d'asile à l'Office des Étrangers.

Service Dispatching Fedasil

- o World Trade Center II
Chaussée d'Anvers 59B (1^{er} étage)
1000 Bruxelles
- T: 02 793 82 40
- F: 02 203 60 04

2. LE DROIT À L'AIDE JURIDIQUE:

En tant que demandeur d'asile, vous avez droit à l'aide juridique c'est-à-dire que vous bénéficiez d'un accompagnement ou d'une représentation par un avocat gratuitement.

LA RÉGULARISATION DU SÉJOUR POUR RAISONS EXCEPTIONNELLES (9BIS)

En principe, toute demande de séjour sur le territoire belge pour une durée dépassant 3 mois doit être introduite à partir de l'étranger auprès des instances diplomatiques ou consulaires belges présentes sur place. Néanmoins, deux exceptions permettent aux migrants qui se trouvent déjà sur le territoire belge de régulariser leur situation. Ces exceptions sont, d'une part, la régularisation pour circonstances exceptionnelles basée sur l'article 9bis de la loi du 15 octobre 1980, d'autre part, la régularisation pour raisons médicales basée sur l'article 9ter de cette même loi, **voir page suivante**.

Une demande de régularisation du séjour peut être introduite en se basant sur des circonstances exceptionnelles empêchant un retour dans le pays d'origine ou celui pour lequel on détient un droit de séjour. Mais la loi ne précise pas les circonstances exceptionnelles. Tout argument peut être présenté mais les chances d'obtenir une réponse positive sont faibles.

Comment introduire la demande? La demande doit être introduite auprès de la Commune de son lieu de résidence. La personne doit alors élire un domicile. Celui-ci peut être fixé soit à sa résidence principale, soit chez son avocat (option préférable pour garantir la bonne réception du courrier). Si ce domicile n'est pas élu au moment où la demande est introduite, l'OE élira le domicile à son adresse. Le demandeur devra fournir

une preuve de son identité ainsi que les documents permettant de prouver les circonstances exceptionnelles empêchant son retour.

La décision de refus d'autorisation de séjour peut être assortie d'un ordre de quitter le territoire et le cas échéant d'une interdiction d'entrée.

Si l'autorisation est accordée, la personne est mise en possession d'un CIRE. Si l'autorisation a été accordée à durée limitée, la prolongation doit être demandée à l'administration communale avant l'expiration du titre de séjour (45 jours avant).

Toute décision prise par l'OE concernant une demande de régularisation pourra être contestée devant le CCE également. Néanmoins, dans ce cadre, une éventuelle décision d'expulsion prise par l'OE ne sera pas suspendue.

Pour de plus amples informations sur la procédure de régularisation 9bis, il est nécessaire de prendre contact avec une association spécialisées, **voir l'Annuaire Secteur Migration ► P.6**.

LA RÉGULARISATION DU SÉJOUR POUR RAISONS MÉDICALES (9TER)

Si vous souffrez d'une maladie qui entraîne un risque réel pour votre vie et qu'il n'existe pas, dans votre pays d'origine, la possibilité d'avoir accès à des soins adéquats, vous pouvez introduire une demande de régularisation de séjour sur la base de l'article 9ter de la loi de 1980.

Comment introduire la demande? Vous devez prouver votre identité et joindre le certificat médical type de l'Office des Étrangers complété. Le certificat médical ne peut pas dater de plus de 3 mois et doit impérativement préciser la maladie, son degré de gravité et le traitement estimé nécessaire.

 **IMPORTANT:** La notion de « degré de gravité » de la maladie pose problème pour le corps médical dans la mesure où celui-ci varie en fonction de la prise ou non d'un traitement. Le médecin devra donc préciser par exemple « gravité sévère, gravité sévère sans traitement, risque vital sans traitement... »

Pour de plus amples informations sur la procédure de régularisation 9ter, contactez les associations spécialisées en droits des étrangers renseignées dans **l'Annuaire Secteur Migration ► P.6**.

REGROUPEMENT FAMILIAL

Il existe en Belgique une procédure permettant à certaines personnes résidant sur son territoire de se faire rejoindre par certains des membres de sa famille. Néanmoins, les conditions sont strictes.

En principe, une demande de regroupement familial doit être introduite dans le pays d'origine auprès de l'autorité consulaire. Néanmoins, elle peut aussi être introduite lorsque la personne réside déjà sur le territoire belge. La procédure doit être introduite auprès de l'Office des Étrangers via la Commune.

La procédure de regroupement familial variera en fonction de la nationalité du **regroupant** (le membre de la famille qui est rejoint en Belgique): belge, citoyen de l'Union Européenne ou d'un pays en dehors de l'Union européenne - « pays tiers ». Mais aussi de celle du **regroupé** (le membre de la famille qui rejoint le regroupant résidant en Belgique): pays tiers ou Union Européenne.

Il faut identifier quel est le membre de la famille qui désire rejoindre la personne résidant en Belgique. Les seuls membres de la famille autorisés sont les parents, les enfants, les grands-parents et les conjoints (cohabitation légale ou mariage). Les frères, oncles, neveux, cousins ne peuvent donc pas introduire de procédure de regroupement familial.

Enfin, à ces conditions s'ajoutent des conditions d'âge, de revenus, de logement suffisant, etc.

CONJOINT: Sera considérée comme conjoint la personne avec laquelle une union équivalente au mariage a été conclue au sein d'un des pays suivants : Danemark, Allemagne, Finlande, Islande, Norvège, Royaume-Uni ou Suède.

PARTENAIRE: Sera considérée comme partenaire la personne avec laquelle un partenariat a été enregistré conformément à une loi (cohabitation légale en Belgique).

Pour de plus amples informations sur la procédure de regroupement familial, contactez les associations spécialisées en droits des étrangers renseignées dans **l'Annuaire Secteur Migration**

► P.6

URGENCE SOCIALE

Si vous ne savez pas où dormir ce soir, il existe des endroits qui peuvent vous héberger. Ces services d'urgence proposent parfois aussi un repas, une douche...

(BXL)

Samu Social de Bruxelles

- o Rue du Petit-Rempart 5
1000 Bruxelles
- T : 0800 99 340
(h) 24h/24 - gratuit - FR-NL-EN

Un plan général des services d'accueil d'urgence à Bruxelles est téléchargeable sur:

- <http://plan.brureg-lastrada.be/>

(F)

Il y a des **C.A.W. (Centrum Algemeen Welzijnswerk, voir l'Annuaire Secteur Migration** ► P.6) dans toutes les villes de Flandre et à Bruxelles qui peuvent vous aider et vous orienter en cas de besoin.

Appelez le numéro central du CAW qui vous redirigera :

- T : 078 150 300

Pendant les heures d'ouvertures des CAW (souvent 9h à 17h)

En dehors des heures d'ouverture, appelez les numéros indiqués ci-dessous.

Si votre région n'a pas de numéro, appelez Tele-Onthaal

- T : 106

Anvers (Antwerpen)

Crisispermanentie

- T gratuit : 0800 259 22

Après 16h.

Limbourg (Limburg)

Crisisteam CAW Limburg

- T (24h/24) : 011 28 38 73

Flandre Orientale (Oost-Vlaanderen)

Crisisteam De Schelp

- o Elyzeese Velden 7
9000 Gent
- T (24h/24) : 09 265 04 90

(W)

Liège

Service d'urgence sociale du CPAS de Liège

- o Place Saint-Jacques 13
4000 Liège
- T : 04 221 13 13
(24h/24) FR-EN

Lundi au vendredi : de 9h à 12h30 et de 14h à 16h30 sauf le lundi après-midi.

Verviers

Dispositif d'Urgence Sociale (DUS) de Verviers

- o Rue Ortmans
Hauzeur 39
4800 Verviers
- T (24h/24) : 087 35 21 21

Permanences : de 13h30 à 16h30

Namur

Dispositif d'Urgence Sociale de Namur

- T (24h/24) : 0800 124 20

Une brochure du Relais Social Urbain Namurois reprend les services accessibles aux personnes en difficulté à Namur :

- <http://rsun.jimdo.com/publications/outils-a-telecharger/>

Charleroi

Urgence Sociale du CPAS de Charleroi

- o Rue Dagnelies 3
6000 Charleroi (+communes voisines)
- T (24h/24) : 071 20 23 10

La Louvière

Dispositif d'urgence sociale du CPAS de La Louvière

- o Place de la Concorde 15
7100 La Louvière

Lundi au vendredi de 8h30 à 16h :

- T : 064 885 239

En dehors de ces heures et le week-end gratuit :

- T : 0800 120 14

Mons

Dispositif d'Urgence Sociale du CPAS de Mons

- o Rue du Bouzanton 1
7000 Mons

Lundi au vendredi : de 8h à 16h :

- T : 065 408 437

En dehors de ces heures et le week-end :

- T : 065 84 01 01



Pour toutes autres urgences, reportez vous au tableau au dos du guide.

ARGENT



Il n'est pas interdit ni impossible pour une personne sans-papier d'ouvrir un compte, mais généralement, les banques exigent un document prouvant votre identité ainsi que la preuve de votre domiciliation en Belgique.

Les pratiques peuvent varier d'une banque à une autre.

Sur un compte courant, il est conseillé d'y verser un minimum de 50 euros afin d'assurer les frais de fonctionnement de celui-ci.

AIDE ALIMENTAIRE

BXL

W

Fédération des services sociaux

- T: 02 526 03 08
- T: 02 250 09 13
- <http://www.fdss.be/index.php?page=concertation-aide-alimentaire-3>

Collectmet - Marché des Abattoirs à Anderlecht

- Rue Ropsy
Chaudron 24
1070 Bruxelles
- T: 02 5 56 11 79
- info@cultureghem.be

Collecte et partage de fruits et légumes invendus du marché chaque dimanche entre 14h et 17h.

F

Appelez le numéro central du **CAW** qui vous redirigera :

- T: 078 150 300

Colis alimentaires de la Croix-Rouge

Appelez le :

- T: 105

pour savoir où se trouve la Maison Croix-Rouge la plus proche et les heures de distribution des colis alimentaires.

SANTÉ

**INFORMATION,
ACCOMPAGNEMENT ET
CONSULTATION**

L'ASSURANCE MALADIE

**L'AIDE MÉDICALE URGENTE
(AMU)**

**L'ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ
DANS LES CENTRES D'ACCUEIL**

**ACCOMPAGNEMENT MÉDICAL
DES DEMANDEURS D'ASILE
NE RÉSIDANT PAS DANS UNE
STRUCTURE D'ACCUEIL**

SANTÉ MENTALE

VIE SEXUELLE ET AFFECTIVE

GROSSESSE ET ACCOUCHEMENT

**AIDES MATÉRIELLES POUR LES
NOUVEAUX-NÉS**

**EXCISION ET MUTILATIONS
GÉNITALES**

ANNEXES



INFORMATION, ACCOMPAGNEMENT ET CONSULTATION

BXL


**Medimmigrant asbl
FR - NL**

Information, orientation, accompagnement à Bruxelles.

- o Rue Gaucheret 164
1030 Bruxelles
- T: 02 274 14 3
- T: 02 274 14 34
- info@medimmigrant.be
- <http://www.medimmigrant.be/>

Permanence téléphonique:
Lundi, jeudi, vendredi:
de 10h à 13h
et le mardi: de 14h à 18h

Free Clinic

- o Chaussée de Wavre 154
1050 Bruxelles
- T: 02 512 13 14
- info@freeclinic.be
- <http://www.freeclinic.be/>

Maisons Médicales

- o Boulevard du Midi
25 bte 5 - 5^e étage
1000 Bruxelles
- T: 02 514 40 14
- www.maisonmedicale.org

Les maisons médicales ont des pratiques différentes notamment concernant l'accès des sans-papiers à leurs services. Consultez également la page avec les coordonnées des intergroupes (Bruxelles, Charleroi, Liège):

- <http://www.maisonmedicale.org/Intergroupes.html>


Médecins du Monde

- <http://www.medecinsdumonde.be/belgique/3-centres-daccueil-de-soins-et-dorientation>

! Réservé aux personnes qui ne sont pas déjà suivies par un médecin, ni en mesure de le financer.

Medibus Bruxelles

Accueil, orientation, soins infirmiers.

De 18h30 à 20h45
Lundi: gare centrale
Mardi: gare du midi
Jeudi: gare du nord

- T: 0474 40 67 30

Dispensaire Athéna

- o Rue Jean de Brouchoven de Bergeyck 2
1000 Bruxelles
- T: 02 209 05 25
- info@athenapmg.be
- <http://www.athenapmg.be/>

CASO - Centre d'accueil de soins et d'orientation

Sur rendez-vous

- o Rue du Botanique 75
1210 Bruxelles
- T: 02 225 43 00
- T: 02 225 43 13
- Social.caso@medecinsdumonde.be

Permanence téléphonique ou par Email: tous les jours, sauf le mardi après-midi.

W

**Consultations
Namur**

- o Au RGN, Rue M. Bourttombourg 6
5000 Namur
- T: 0495 27 61 00
- coordo.namur@medecinsdumonde.be

Jeudi: de 10h à 12h

F

**Vereniging van
Wijkgezond-
heidscentra VWGC**

(Maisons médicales en Flandre et à Bruxelles)

- o Vooruitgangstraat
333 bus 10
1030 Brussel
- T: 02 265 01 67

Pour une liste complète des VWGC:

- <http://www.vwgc.be/index.php?page=7&titel=Waar%20&style=bruin>



Comme les maisons médicales FR, les VWGC ont des pratiques différentes concernant l'accès des sans-papiers à leurs services. Généralement il faut déjà bénéficier d'une AMU (en néerlandais: **Dringende Medische Hulpverlening**, voir ► P.19).

**Consultations
La Louvière**

Dans les locaux du relais-santé du CPAS

- o Rue du Moulin 79
7100 La Louvière
- T: 06 454 02 18

Mercredi: de 9h à 12h

POUR QUI ?

Pour les étudiants, les travailleurs salariés, les indépendants, si on est à charge d'une personne affiliée, pour les personnes en possession d'un CIRE et les MENA (Mineurs Étrangers Non Accompagnés, voir MENA ► P.47)



La personne sans-papiers ne peut généralement pas s'affilier à une mutualité, sauf si elle était affiliée avant la perte de son droit au séjour. Elle peut alors demander une **prolongation** de l'assurance, même si elle n'est plus en séjour régulier.

L'ASSURANCE MALADIE

Lorsqu'on est malade et qu'on a besoin de soins, les frais peuvent faire l'objet d'un remboursement (total ou partiel) via l'assurance maladie, c'est-à-dire l'affiliation à une mutuelle.

Vous devrez avancer une partie ou la totalité des frais médicaux. La mutuelle vous remboursera après, mais une partie des frais reste à votre charge (le « ticket modérateur »).

**L'AIDE MÉDICALE URGENTE (AMU) -
Dringende Medische Hulpverlening**


Cette aide médicale est appelée couramment urgente (AMU) mais en réalité, elle **couvre tous les soins nécessaires** (seuls les soins esthétiques en sont exclus). Cette aide peut couvrir des frais médicaux liés à une consultation chez un médecin, généraliste ou spécialiste, une hospitalisation, l'achat de médicaments ou de matériel médical (ex.: béquilles, chaise roulante, etc.), des lunettes dans certains cas.

Elle est dispensée par le CPAS de la commune où vous résidez.

Pour trouver un CPAS près de chez vous à Bruxelles et en Wallonie:

**SPP Intégration Sociale,
Lutte contre la Pauvreté, Economie Sociale
et Politique des Grandes Villes**

- o Bâtiment WTC II - Tour 2
Boulevard Roi Albert II 30. 1000 Bruxelles
- T: 02 508 85 86
- question@mi-is.be
- <http://www.mi-is.be>

POUR QUI ?

En particulier les personnes qui n'ont jamais eu de droit au séjour en Belgique, ou qui l'ont perdu.

DÉMARCHES

PROCÉDURE « NORMALE »: Lorsque vous avez besoin de consulter un médecin, vous devez vous présenter à l'avance au CPAS de votre commune. C'est le CPAS qui est compétent pour accepter ou refuser la prise en charge des frais médicaux selon votre situation (vous devez respecter certaines conditions: résidence, absence de revenus...).

Le CPAS peut vous demander d'apporter un « **certificat d'aide médicale urgente** » rempli par le médecin. Le médecin y précise les soins nécessaires (type de traitement, médicaments, si une hospitalisation est nécessaire...). Il ne faut donc pas attendre que les soins soient urgents pour pouvoir y faire appel (Exemple : suivi d'une grossesse)

Voir Annexe Santé 1 ► P.26

! **IMPORTANT:** Si le médecin n'est pas « conventionné », vous devez payer la première consultation. Demandez au CPAS une liste des médecins « conventionnés » près de chez vous.

Si le CPAS accepte votre demande d'AMU, vous devrez présenter le document appelé « réquisitoire » lors de la consultation chez le médecin ou à la pharmacie.

Une « carte médicale » d'une durée de plusieurs mois vous sera délivrée, dans d'autres cas c'est un réquisitoire limité dans le temps : pour une consultation ou plusieurs. Vous devrez alors retourner au CPAS pour d'autres soins.

La procédure est différente d'un CPAS à un autre, elle est souvent confuse et source d'incertitudes. Prenez contact avec des associations spécialisées dans le domaine de la Santé ► P.18

PROCÉDURE EN URGENCE: Lorsque vous devez consulter un médecin en urgence et que vous n'avez pas d'AMU, vous devez vous présenter aux **urgences de l'hôpital** et expliquer votre situation **au service social de l'hôpital**. C'est le service social qui lancera la procédure d'AMU. Sinon vous recevrez une facture à votre domicile.

Voyez, sur le site <http://www.vivreenbelgique.be/> conçu par le CIRE, la rubrique consacrée à l'organisation des soins de santé.

! **ATTENTION!** Lorsque vous demandez l'AMU, le travailleur social a l'obligation de vous remettre un **accusé de réception**. S'il refuse, c'est illégal! C'est une **preuve de votre demande**. De même, si le CPAS refuse votre demande d'AMU, exigez une **réponse écrite**. Vous pouvez contacter une association spécialisée qui vous aidera dans vos démarches voir fiche

Santé ► P.18

L'ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ DANS LES CENTRES D'ACCUEIL

Dans les centres, vous avez droit à une aide psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais médicaux durant la durée de cet accueil. Une équipe médicale est présente dans chaque centre d'accueil, mais le médecin du centre peut aussi référer la personne à un service externe spécialisé.

Pour plus d'informations, voir **Procédures et Droits des demandeurs d'asile** ► P.12.

ACCOMPAGNEMENT MÉDICAL DES DEMANDEURS D'ASILE NE RÉSIDANT PAS DANS UNE STRUCTURE D'ACCUEIL

Dans ce cas, la seule aide accessible gratuitement est l'aide médicale. C'est la **cellule Frais Médicaux de Fedasil** qui organise le remboursement des factures aux prestataires de soins, et l'accompagnement médical.

COMMENT ?

Via une demande de réquisitoire : une **demande de réquisitoire** doit être complétée et envoyée à la cellule Frais Médicaux (**par fax ou Email**) avant que les soins ne soient donnés. Vous devez recevoir une réponse de prise en charge **dans la journée**.

Voir Annexe Santé 2 ► P.27

Ce réquisitoire doit être rempli avec le prestataire de soins (médecin, spécialiste, pharmacien...) à qui vous devez **présenter l'annexe 26 ou 26bis sur laquelle il y a votre photo**.

En cas de soins **urgents**, lorsqu'il est impossible de faire une demande de réquisitoire au préalable, vous devez présenter la facture accompagnée d'un « **certificat de soins urgents** »

Voir Annexe Santé 3 ► P.28

Vous pouvez contacter la cellule Frais Médicaux du lundi au vendredi (de préférence le matin) :

fedasil
AGENCE FÉDÉRALE POUR
L'ASILE ET LE TRANSFERT DES PRISONNIERS

- T: 02 213 43 25 (FR)
- T: 02 213 43 00 (NL)
- F: 02 213 44 12
- Email: medic@fedasil.be

Ce service est fermé le week-end.

SANTÉ MENTALE


Quand on quitte son pays, il est parfois difficile de recommencer une nouvelle vie. C'est une lutte de tous les jours: comprendre le fonctionnement du pays, obtenir une carte de séjour, faire face aux problèmes d'argent et de papiers... Cela peut entraîner de la fatigue, du stress, des insomnies. C'est une réaction humaine normale. Vous n'êtes pas fou!

À qui en parler? Au médecin, à l'assistant social, à un service de santé mentale.

En Belgique il y a plusieurs services qui peuvent vous aider, **gratuitement et parfois avec un interprète.**

BXL

Centre Exil asbl

- o Avenue de la Couronne 282
1050 Bruxelles
- T: 02 534 53 30

Services de santé mentale Ulysse

- o Rue de l'Ermitage 52
1050 Ixelles
- T: 02 514 40 14

Centrum voor Geestelijke Gezondheidszorg

- o Ninoofsesteenweg 120
1080 Bruxelles
- T: 02 412 72 10
- west@cgg-brussel.be

Consultations en néerlandais + interprètes

Rivages

- o Rue de l'association 15
1000 Bruxelles
- T: 02 550 06 70
- info@rivagedenzaet.com

Première consultation gratuite, les suivantes à 15 euros.

W

La Clinique de l'Exil

- o Rue Docteur Haibe 4
5002 Saint-Servais Namur
- T: 081 776 819
- clinique.exil@province.namur.be

Tabane Service de santé mentale Club André Baillon/asbl Tabane

- o Rue Saint-Leonard 510
4000 Liège
- T: 04 228 14 40
- tabane@skynet.be

Santé en Exil

- o Avenue du Centenaire 75
6061 Montignies-sur-Sambre Charleroi
- T: 071 10 86 10

Espace 28

- o Rue du centre 81
4800 Verviers
- T: 087 341 053

F

Centrum voor Geestelijke Gezondheidszorg (CGG)

Consultations en néerlandais + interprètes

Pour trouver un centre près de chez vous et en fonction de votre statut administratif, contactez:

Federatie van Diensten voor Geestelijke Gezondheidszorg (FDGG)

- o Residentie Servaes - 1e verdieping
Martelaarslaan 204B
9000 Gent
- T: 09 233 50 99
- fdgg@fdgg.be
- <http://www.fdgg.be/>

CINL
Marche-en-Famenne

- o Avenue du Monument 8A1
6900 Marche-en-Famenne

Arlon

- o Espace Didier 42
6700 Arlon

Bertrix

- o Rue de la gare 20
6880 Bertrix
- T: 0479 08 48 16
- ethnopsy.cinl@gmail.com

Sémaphore à Mons

- o Rue des Belneux 4
7000 Mons
- T: 065 84 73 22
- <http://www.picardie-laique.be>

VIE SEXUELLE ET AFFECTIVE


Les Planning Familiaux proposent un accueil, une information, des consultations médicales, un accompagnement social, psychologique et juridique, des services de sexologues, de conseillers conjugaux et de médiateurs familiaux concernant les infections sexuellement transmissibles et les moyens de s'en prémunir, la contraception, le suivi de grossesse et les Interruptions Volontaires de Grossesse (IVG), la sexualité et la famille.

Tous les travailleurs sont soumis au **secret professionnel**, tout ce que vous dites est **confidentiel**, même pour les mineurs.

BXL

W

Fédération Laïque de Centres de Planning Familial asbl

- o Rue de la Tulipe 34
1050 Bruxelles
- T: 02/502 82 03
- F: 02/503 30 93
- fcplanningfamilial.net
- <http://www.planningfamilial.net>

Fédération des Centres Pluralistes de Planning Familial asbl

- o Avenue Émile de Béco 109
- o Rue du Trône 127
1050 Bruxelles
- T/F: 02/514 61 03
- info@fcppf.be
- <http://www.fcppf.be/v2/>

F

Ce sont les **CAW (Centrum voor Algemeen Welzijnswerk)** qui offre ce service.

Pour trouver le CAW le plus proche de chez vous, appelez (en NL)

- T: 078 150 300

Pour plus d'informations sur les CAW voir l'**Annuaire Secteur Migration** ► P.6

GROSSESSE ET ACCOUCHEMENT
VIA L'AIDE MEDICALE URGENTE


Pour les futures mères sans-papiers, les soins médicaux liés à une grossesse et un accouchement peuvent être pris en charge par le CPAS dans le cadre de l'AMU (**voir** ► P.19)

IMPORTANT: Introduisez la demande d'AMU auprès de votre CPAS dès l'annonce de la grossesse. Si vous n'avez pas d'AMU et qu'une hospitalisation est nécessaire, dans ce cas c'est l'hôpital qui se charge d'introduire la demande d'AMU.

**VIA OFFICE DE LA NAISSANCE
ET DE L'ENFANCE - ONE**


L'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) propose aux futurs parents avec ou sans-papiers, des consultations gratuites avant et après la naissance de l'enfant. Le but est de surveiller le bon déroulement de la grossesse, de veiller à la santé de la future mère et du fœtus. Ce service de consultation peut avoir lieu à domicile si les futurs parents le souhaitent.

BXL

W

**ONE Direction des
Consultations et
Visites à Domicile**

- Chaussée de Charleroi 95
1060 Bruxelles
- T: 02 542 12 21
- info@one.be

Hôpital St Pierre

Consultations pré et post natales.

- Boulevard de Waterloo, 129
1000 Bruxelles
- T: 02 535 47 13

F

KINDEN GEZIN - en néerlandais

- T: 078 150 100
- <http://www.kindengezin.be/>

**AIDES MATÉRIELLES POUR
LES NOUVEAUX-NÉS**


Une aide matérielle est distribuée aux familles sans revenus. Il s'agit d'un «paquet d'urgence» comprenant des produits de soin pour bébé, des langes, des vêtements...

Pour bénéficier de cette aide, une assistante sociale doit délivrer au préalable une attestation que vous apporterez aux associations suivantes:

BXL

Nasci ASBL

- Rue d'Athenan 4
1030 Bruxelles
- T: 02 216 88 85

F

Babynest

- Frans van Ryhovelaan 166
9000 Gent
- T: 0486 14 16 87
- baby-nest@telenet.be

**EXCISION ET MUTILATIONS
GÉNITALES**

L'excision et les mutilations génitales sont interdites en Belgique. Des associations et des collectifs de soutien existent.

L'aide apportée peut revêtir plusieurs formes: écoute, orientation et soutien juridique dans une procédure d'asile basée sur la crainte de mutilation, accompagnement dans des démarches sociales et administratives, récolte de témoignage...

**Groupe pour l'abolition des
mutilations génitales - GAMS asbl**

- Email général: info@gams.be
- Site web: www.gams.be

BXL

W

Sur Rendez-vous, 2^e mardi de chaque mois

Namur:

- Rue de la Tour 7
5000 Namur

Liège:

- Rue Agimont 17
4000 Liège

Mons:

- Boulevard Gendebien 5
7000 Mons

- T: 0470 54 18 99
- Email: samia@gams.be

Halimatou Barry

- T: 0493 49 29 50
- Email: halimatou@gams.be

F

Anvers:

- Van Maerlanstraat 56
2060 Anvers

Katrien De Koster

- T: 0495 93 93 18
- Email: katrien@gams.be

ANNEXE SANTÉ 1

 ATTESTATION 'D'AIDE MEDICALE URGENTE'
 DEJA PROCUREE A UN ETRANGER SANS PERMIS DE SEJOUR LEGAL

 A l'attention du président du CPAS de
 (commune résidence effective demandeur de soins, exc. commune prestataire de soins)

Concerne: 'l'Aide médicale urgente', déjà procurée à un étranger sans permis de séjour légal

Monsieur le président,

Par la présente je voudrais vous informer de 'l'aide médicale urgente':

- une consultation.....
 un examen.....
 autres.....

 que j'ai procurée le à Monsieur / Madame.....
 né(e) le ayant la nationalité :.....
 sans domicile, mais résidant effectivement à l'adresse suivante:

- isolé(e), marié(e) avec, veuf(ve) de, divorcé(e) ou séparé(e) de fait de :.....
 activité professionnelle actuelle: oui, non, laquelle:.....
 mutualité ou autre assurance: oui, non, laquelle:.....

 D'après mes premières informations, le patient cité ci-dessus, ne sera pas en mesure de payer les frais. Mon patient déclare également séjourner de manière illégale en Belgique. Puis-je vous demander de bien vouloir intervenir¹ pour l'aide médicale urgente, conformément à l'art. 57, §2 de la loi organique du 8 juillet 1976 régissant les CPAS et en vertu de l'Arrêté royal du 12 décembre 1996 concernant l'aide médicale urgente au bénéfice des étrangers en séjour illégal dans le Royaume.

 Vous pouvez verser ce montant au compte de: facture en annexe facture suivra

En espérant une réponse rapide et positive, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de toute ma considération.

Nom + signature:.....

Adresse:.....

Date:.....

¹ L'A.R. du 12 décembre 1996 précise que les 'Soins médicaux urgents' au profit des étrangers en séjour illégal, peuvent être aussi bien de nature préventive que curative. Ces soins médicaux peuvent être aussi bien ambulatoires qu'être prodigués dans une institution de soins.

² Le CPAS est remboursé du montant des prestations de soins de santé, attestés comme 'aide médicale urgente', par le Ministère de la Santé publique au prix calculé sur base des remboursements INAMI. Ce montant est le montant total en fonction duquel l'INAMI détermine le remboursement et le montant à charge du patient, qui sont repris dans la nomenclature. Ceci est valable également pour les médicaments fournis par un pharmacien.

ANNEXE SANTÉ 2


 fedasil
 AGENCE FEDERALE POUR
 L'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE


 fedasil
 FEDERAAL AGENTSCHAP VOOR
 DE OPVANG VAN ASIELZOEKERS

 DEMANDE DE REQUISITOIRE (prise en charge DE SOINS / ACHAT DE MEDICAMENTS)
 AANVRAAG VAN REQUISITORIUM (betalingsverbintenis voor zorgverstreking/aankoop medicijnen)

-NOM /NAAM :.....

-PRENOM/VOORNAAM :

-N° SP /OV (NN) :.....

-DATE DE NAISSANCE/GEBOORTEDATUM :.....

-INSTITUTION DES SOINS / MEDECIN

-VERZORGINGSINSTELLING / DOKTER

-SERVICE ET N° DE FAX/ DIENST EN FAXNUMMER :.....

-DATE DE RENDEZ-VOUS /DATUM AFSpraak :

-VOTRE N° DE TEL/ UW TELFOONNUMMER :

Si vous avez besoin d'un réquisitoire pour assurer le paiement de soins médicaux ou de médicaments auriez-vous l'obligeance de compléter ce formulaire et le faxer à Fedasil au : 02/213.44.12 avant votre rendez-vous avec le médecin ou pharmacien.

Merci de votre compréhension.

 Indien u een requisitorium nodig hebt , om de vergoeding van medische zorgen of medicijnen te garanderen, gelieve dit formulier in te vullen en door te faxen naar Fedasil op het nummer 02/213 44 12 voorafgaande de afspraak met de dokter of apotheker.

Bedankt voor uw begrip.

 Cellule médicale/ medische cel
 Tél. 02/213.43.25 – 02/213.43.00

Fax 02/213.44.12

e-mail : medic@fedasil.be

 Kartuizerstraat – Rue des Chartreux 21
 1000 Bruxelles

ANNEXE SANTÉ 3

Attestation de soins d'urgents délivrés à un demandeur d'asile

Je, soussigné, docteur en médecine,

déclare avoir examiné la personne en procédure d'asile:

nom:

prénom:

né(e) à/en le

numéro OE (ou SP):

et certifie que cette personne, le (date), avait besoin de soins d'urgents.

Un réquisitoire ne pouvait pas être demandé préalablement.

Date:

Signature:

Adresse/cachet:

Modèle type de Medimmigrant - juin 2009



LOGEMENT

RECHERCHE D'UN LOGEMENT

LOGEMENT SOCIAL

ASSOCIATIONS D'AIDE
AUX LOCATAIRES

GARANTIE LOCATIVE

DOMICILIATION

INFORMATIONS ET DROITS
ÉNERGIES
(Gaz, électricité, eau)



**RECHERCHE D'UN LOGEMENT**

La recherche d'un logement décent à un prix correct est un problème que rencontrent beaucoup de personnes en Belgique. Le prix de la location d'un logement s'appelle un loyer.

Le guide « Vivre en Belgique » contient des conseils sur la recherche et le choix d'un logement :

- www.vivreenbelgique.be/1-logement/la-recherche-d-un-logement

Plusieurs brochures sur la recherche de logement sont disponibles en néerlandais, anglais, français, farsi et arabe sur :

- <https://www.vluchtelingenwerk.be/huisvesting>

QUELQUES PISTES POUR TROUVER UN LOGEMENT :

- Cherchez les affiches posées sur les logements à louer. Elles sont généralement oranges et noires et doivent en principe toujours indiquer le montant du loyer.
- Repérez les annonces dans les commerces et les lieux publics.



Consultez les sites internet qui publient des annonces, par exemple :

- www.immoweb.be
- www.vlan.be
- www.kapaza.be
- www.quefaire.be
- www.2ememain.be
- www.realo.be
- www.zimmo.be

- Consultez les groupes Facebook où les personnes postent des annonces
- BXL à louer - Bouche à oreille, BXL A LOUER <500€, Liège à louer, etc.
- Consultez les annonces dans les journaux locaux
- Parlez-en autour de vous: familles, amis, dans le quartier...

**LOGEMENT SOCIAL**

Si vos revenus sont bas, vous pourriez avoir droit à un **logement social**, avec un loyer adapté à vos revenus. En pratique, il y a trop peu de logements sociaux par rapport aux besoins, ce qui crée des retards et des listes d'attente très longues.

L'une des conditions pour avoir accès au logement social est le séjour légal. À Bruxelles uniquement, les personnes sans-papiers peuvent réserver un numéro de registre, ce qui permet d'être mieux placé sur la liste d'attente dans le cas d'une régularisation par la suite.

Pour demander un logement social, adressez-vous à votre CPAS **voir Santé**  **P.19**. Vous pouvez également obtenir des renseignements auprès de la société de logement sociaux de votre région.

BXL

Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB)

- Rue Jourdan 45-55. 1060 Bruxelles
- T: 02 533 19 11
- <http://www.slrbririsnet.be/>

W

Société Wallonne du Logement (SWL)

- Rue de l'Ecluse 21. 6000 Charleroi
- T: 071 200 211
- <http://www.swl.be/>

F

Vlaamse Maatschappij voor Sociale Wonen (VMSW)

- Koloniënstraat 40. 1000 Brussel
- T: 02 505 45 45
- <https://www.vmsw.be/>

ASSOCIATIONS D'AIDE AUX LOCATAIRES

Il existe des services et des associations qui peuvent vous aider dans la recherche d'un logement privé. Ils n'offrent pas de solution « miracle » mais peuvent être utiles surtout si vous avez besoin d'aide avec le français, le néerlandais ou avec l'usage d'internet.

Certaines associations donnent également un accompagnement et des conseils juridiques en **droit du bail** (= les droits et obligations du locataire et du propriétaire).

Quel que soit votre statut, vous avez des droits. Par exemple, un propriétaire ne peut pas vous expulser du logement sans autorisation d'un juge. Un propriétaire ne peut pas non plus exclure un candidat locataire parce qu'il est étranger ou encore parce qu'il est aidé par le CPAS.

Une brochure du Syndicat des locataires d'Hasselt reprend quelques principes de base sur les droits des locataires, en anglais, néerlandais et arabe, illustrés de manière claire :

- www.vluchtelingenwerk.be/system/tdf/huisvestingsfolder_in_het_arabisch_huurderssynikaat_-_caw_1.pdf



Vous pouvez louer un logement privé sans titre de séjour. Vous ne risquez rien non plus à signer un contrat écrit, c'est même préférable.

Le propriétaire ne sera pas puni non plus, sauf s'il s'agit d'un marchand de sommeil, c'est-à-dire s'il profite de votre fragilité pour vous loger dans des conditions incompatibles avec la dignité humaine, contre un loyer anormalement élevé

En plus des adresses ci-dessous, vous pouvez aussi vous adresser à votre CPAS pour une aide dans la recherche de logement. Les associations spécialisées en droits des étrangers peuvent également vous aider **voir l'Annuaire Secteur Migration ► P.6.**

BXL

Convivial asbl

- o Rue du Charroi 33/35 1190 Bruxelles
- T: 02 503 43 46
- www.convivial.be

Aide et accompagnement pour la recherche de logement et l'installation des réfugiés reconnus après la sortie du centre d'accueil.

Atelier des droits sociaux

- o Rue de la Porte Rouge 4 1000 Bruxelles
- T: 02 512 71 57
- droitdubail@atelierdroitssociaux.be

Consultations juridiques en droit du bail par téléphone ou sur place.

Pas d'aide à la recherche de logement.

Permanence sur place: Lundi: de 16h à 20h

Union des locataires (UL) d'Anderlecht

- o Chaussée de Mons 291. 1070 Bruxelles
- T: 02 520 21 29

Permanences locales: Lundi: de 14h à 17h et Jeudi: de 9h à 12h

Aide individuelle à la recherche de logement, sur base d'une liste mise à jour tous les lundis.

Union des locataires (UL) de Schaerbeek

- o Rue de la Poste 156 1030 Bruxelles
- T: 02 218 52 66

Inventaire des logements à louer sur la commune de Schaerbeek (mis à jour toutes les semaines).

Habitat et Rénovation

- o Avenue de la Couronne 340 1050 Bruxelles
- T: 02 639 60 10

Atelier de recherche active de logement avec animateur dans le but d'apprendre ou d'améliorer sa méthode de recherche. Pour les personnes résidant à Ixelles.

Maison sociale d'Evere

- o Avenue Henri Conscience 83 1140 Evere
- T: 02 229 60 70

Ordinateurs à disposition pour consulter des sites de recherche de logement avec animateur: Mardi et Jeudi: de 13h30 à 16h30.

Union des Locataires de St-Gilles

- o Rue Berckmans 131 1060 St-Gilles
- T: 02 538 70 34

Assistance pour rechercher sur internet et téléphoner: Mardi: de 14h à 16h et Jeudi: de 10h à 12h.

Mentor Escalé

- o Rue Souveraine 19 1050 Bruxelles
- T: 02 505 32 32
- info@mentorescale.be

Réservé aux jeunes réfugiés ou demandeurs d'asile de moins de 26 ans.

Caritas International: Housing Café de Bruxelles

- o Rue de la Charité 43 1210 St-Josse
- T: 02 229 36 11
- housingcafe@caritasint.be

Accompagnement dans la recherche de logement, l'installation et les premières démarches.

Service de l'Office National des locataires

- o Chaussée de Wavre 1176 1160 Bruxelles
- T: 02 218 75 30

Permanence juridique du: Lundi au jeudi: de 10h à 12h et de 13h à 16h Vendredi: de 10h à 12h Jeudi soir: de 18h à 20h



W

Espaces Wallonie

Les 11 Espaces Wallonie (Arlon, Eupen, La Louvière, Mons, Namur, Nivelles, Tournai, Verviers, Bruxelles, Charleroi, Liège) diffusent des informations sur les compétences de la Région Wallonne. Ils tiennent aussi des permanences **Infos-Logement.**

Appeler le ● T: 1718 pour connaître l'adresse et les horaires de l'Espace Wallonie le plus proche.

Liège**Habitat-Service**

- o Rue Chevaufosse 78 4000 Liège
- T: 04 226 20 55

Caritas International: Housing Café de Liège

- o Rue des Prémontrés 40 4000 Liège
- T: 0477 98 64 10

Charleroi**Solidarités Nouvelles**

- o Boulevard Jacques Bertrand 8 6000 Charleroi
- T: 071 30 36 77

Permanence téléphonique: le mercredi de 10h à 12h et sur place le jeudi: de 14h à 16h

Relogeas

- o Rue de Monceau Fontaine 42/11 6031 Monceau sur Sambre
- T: 071 31 40 07

Hainaut**À Toi mon Toit**

- www.atoimontoit.be
- info@atoimontoit.be

Ath

- o Marché aux Toiles 13 7800 Ath
- T: 068 45 52 28

Mons

- o Square Roosevelt 8 7000 Mons
- T: 0497 24 63 10

F

Les bureaux d'accueil régionaux de l'inburgering ont une mission d'accompagnement au logement, vous pouvez donc faire appel à eux si vous êtes primo-arrivant. Leurs coordonnées complètes à la **fiche Formation** ► **P.59**

Vous pouvez également contacter le CAW le plus proche, voir leurs coordonnées dans l'**Annuaire Secteur Migration** ► **P.6**

Woonloket

La plupart des villes et communes ont un service logement. Ils s'appellent **woonloket** ou **woonwinkel**. Vous les trouverez sur:

- <http://www.wonenvlaanderen.be/huren/u-zoekt-een-betaal-bare-huurwoning>

Anvers

- o Diksmuidelaan 276 2600 Antwerpen
- T: 03 320 29 70
- www.deidealewoning.be

Gand

- o Leiekaai 340 9000 Gent
- T: 09 216 75 75
- www.degentsehaard.be

Brugge

- o Handboogstraat 2 8000 Brugge
- T: 050 31 76 58
- www.brugsehuusvesting.be

Turnhout

- o Campus Blairon 599 2300 Turnhout
- T: 014 40 11 00
- www.arkwonen.be

Caritas International: Café Antwerpen

- o Sint Jacobsmarkt 43 2000 Anvers
- housingcafeantwerpen@caritasint.be

Lundi: après-midi. Inscription par Email.

Huurdersbond - Syndicats des Locataires

Ils ne font généralement pas d'aide à la recherche de logement mais peuvent vous informer sur vos droits et vous aider à les défendre. L'inscription est payante mais la première consultation est parfois gratuite. Voir:

- www.huurdersbond.be

Anvers

- o **Huurdersbond** Langstraat 102 2140 Borgerhout
- T: 03 272 27 42

Permanence: Mardi: de 19h30 à 21h Jeudi: de 13h à 15h

Inscription: 17€ par an.

Gand

- o Grondwetlaan 56 b 9040 Sint-Amandsberg
- T: 09 223 28 77

Permanence: Jeudi: de 17h30 à 19h30 Inscription: 17€ par an.

Brugge

- o Vlamingdam 55 8000 Brugge
- T: 050 33 77 15

Permanences: Lundi: de 17h à 19h30 Mardi et vendredi: de 10h à 12h30

Inscription: 12€ par an.

Hasselt

- o Albrecht Rodenbachstraat 29 bus 4 3500 Hasselt
- T: 011 333 576
- <http://www.huurdersyndicaat.be/>

Permanences: Lundi: de 18h à 20h30 et Mardi: de 13h à 15h Inscription: 12€ par an.



GARANTIE LOCATIVE

Beaucoup de propriétaires demandent de verser une garantie (ou caution) locative. C'est une somme d'argent qui est mise de côté par le locataire pour rembourser les dégâts locatifs ou les éventuels loyers impayés. Quand il quitte le logement intact, le locataire récupère la garantie.

Le montant maximum de la garantie est de 2 mois de loyer si vous la payez vous-même, ou 3 mois si une banque ou le CPAS vous la prête.

Pour protéger les locataires, la loi ordonne que la garantie soit versée sur un compte en banque bloqué. Si vous n'avez pas de compte en banque ou que le propriétaire exige d'être payé en liquide, demandez-lui alors de vous remettre un papier signé mentionnant les noms, la date et le montant de la garantie que vous lui avez remise.

Si vous avez des difficultés à avancer la somme de la garantie locative, vous pouvez vous adresser à votre CPAS ou à un Fonds du Logement s'il en existe dans votre région:

BXL

W

Fonds du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale

- o Rue de l'Été 73
1050 Bruxelles
- T: 02 504 32 11
- <http://www.fondsdulogement.be/>

Accueil sur place:
Lundi au vendredi:
de 8h30 à 12h
et de 12h45 à 16h

Wonen Vlaanderen Cel. Huurgarantiefonds

- o Koning Albert II-laan 19
1210 Brussel
- T: 02 553 19 10
- huurgarantiefonds@rwo.vlaanderen.be

Fonds des Garanties Locatives du Brabant Wallon (Ligue des familles)

- o Avenue des Croix du Feu 20
1430 Rebecq
- T: 0494 31 74 68
- fglbw@liguedesfamilles.be

DOMICILIATION

Lorsque vous emménagez dans un nouveau logement, si vous êtes en séjour légal, vous devez aller vous inscrire dans les 8 jours sur les registres de la population de la commune. Cette démarche s'appelle la domiciliation.

Si vous êtes en séjour légal, la commune ne peut pas refuser de vous inscrire, même si le logement est insalubre. Si elle refuse, exigez qu'on vous remette une décision écrite exprimant ce refus. Ensuite, contactez rapidement une association qui peut vous aider dans le dépôt d'un recours. Les associations ci-dessous pourront vous aider mais aussi celles renseignées dans l'**Annuaire Secteur Migration ► P.6**

Service droits des Jeunes

- T: 02 209 61 61

Réseau wallon de lutte contre la pauvreté

- T: 081 31 21 17

Collectif solidarité contre l'exclusion

- T: 02 535 93 57



C'est inutile, et même dangereux, d'essayer de vous inscrire à la commune si vous n'avez pas l'intention d'introduire une demande de mariage, de cohabitation légale ou d'autorisation de séjour.



INFORMATIONS ET DROITS ÉNERGIES (Gaz, électricité, eau)

Des services peuvent vous aider à choisir un fournisseur de gaz et d'électricité et un tarif adapté à vos revenus. Ils peuvent aussi vous renseigner sur vos droits et vous conseiller en cas de problème.

BXL

InfogazElec

- o Chaussée de Haecht 51 (sonnette 7)
1210 Bruxelles
- T: 02 209 21 90
- www.infogazelec.be

Du lundi au vendredi:
de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h,
sauf le jeudi matin

W

Énergie Info Wallonie

- T: 081 390 626
- <http://www.energieinfowallonie.be/>

Le lundi et le jeudi entre: 9h et 12h30

F

Vlaamse Regulator van de Elektriciteits- en Gasmarkt

- T: 1700- gratuit
- Lundi au vendredi: de 9h à 19h.
- <http://www.vreg.be> (NL-FR-EN)

Organisme public de régulation de l'énergie.
Conseil aux consommateurs.



FAMILLE

PRESTATIONS SOCIALES

ACCUEIL PETITE ENFANCE

JEUNESSE

MARIAGE

COHABITATION LÉGALE

DIVORCE/SÉPARATION/MÉDIATION:
Conséquences pour le
droit de séjour

VIOLENCES CONJUGALES

FAMILLES AVEC ENFANTS(S)
MINEUR(S) EN SÉJOUR
IRRÉGULIER





PRESTATIONS SOCIALES

ALLOCATIONS FAMILIALES

En principe, le droit aux allocations familiales se base sur deux conditions: le travail et la résidence en Belgique. Les parents doivent donc en principe être en séjour légal et leur(s) enfant(s) doi(ven)t être en Belgique.

En principe, les allocations familiales sont versées à la mère de l'enfant. Mais, si celle-ci ne dispose pas de séjour régulier en Belgique mais que le père de l'enfant est soit belge, soit en séjour régulier, le droit aux allocations familiales pourra être ouvert à son nom (sous certaines conditions).

A qui s'adresser? Les allocations familiales doivent être demandées selon votre statut (salarié, indépendant...) auprès de la caisse d'allocations familiales, à la caisse d'assurances sociales, ou à l'Office national d'allocations familiales.

Pour plus d'informations sur les conditions d'octroi des allocations familiales en fonction du titre de votre séjour, prenez contact avec l'une des associations renseignées dans **l'Annuaire Secteur Migration** ► P.6.

Ou via les liens web suivants:

- <http://www.vivreenbelgique.be/5-la-protection-sociale/les-prestations-familiales>
- <http://www.atelierdroitssociaux.be/node/48>

PRESTATIONS FAMILIALES GARANTIES

Il s'agit ici d'un régime particulier pour les familles qui ne peuvent pas bénéficier d'allocations familiales (sous certaines conditions: résidence, ressources, titre de séjour en règle...).

C'est auprès de l'Agence fédérale pour les allocations familiales (FAMIFED) qu'il faut introduire sa demande de prestations familiales garanties.

FAMIFED

Siège social

- Rue de Trêve 70
1000 Bruxelles
- T: 0800 94 434
- <http://flandre.famifed.be/fr/contact>

JEUNESSE



ACCUEIL PETITE ENFANCE



ONE

Brabant Wallon

- T: 02 656 08 81
- T: 02 656 08 90
- asr.brabant.wallon@one.be

Bruxelles

- T: 02 511 47 51
- asr.bruxelles@one.be

Hainaut

- T: 065 39 96 60
- asr.hainaut@one.be

Liège

- T: 04 344 94 94
- asr.liege@one.be

Luxembourg

- T: 061 23 99 60
- asr.luxembourg@one.be

Namur

- T: 081 72 36 00
- T: 081 72 36 02
- asr.namur@one.be



Kind and Gezin

Pour trouver l'antenne la plus proche de chez vous, appelez le numéro central:

- T: 078 150 100

JEUNESSE

Bruxelles-J est un site web pour les jeunes où vous pouvez trouver des informations sur les études, le travail, le chômage, les droits et tout autre thème. Sur chaque fiche d'information, vous avez la possibilité de publier votre question de façon anonyme, un professionnel vous répondra dans les plus brefs délais.

Site web:

- <http://bruxelles-j.be/>

Une **AMO** (Service d'Aide aux jeunes en Milieu Ouvert) est un lieu d'accueil, d'écoute, d'information, d'orientation, de soutien et d'accompagnement. Ce service tente de remédier aux problèmes qui touchent les jeunes dans leur quotidien.

Liste des AMO:

À Bruxelles:

- <http://amobxl.be/>

En Wallonie:

- <http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=329>

Info Jeunes

- T: 081 980 816

Trouver un centre en Belgique:

- <http://www.infor-jeunes.be/site/centre>
- federation@inforjeunes.be



Lejo - Jeugdwerk

- Antwerpsesteenweg 701
9040 Sint-Amandsberg
- T: 092232154
- <http://www.lejo.be>
- info@lejo.be



MARIAGE



LES OBSTACLES DANS LA PROCÉDURE DE MARIAGE

LA SURSÉANCE À LA CÉLÉBRATION:

En cas de doute sur les motifs réels de mariage, l'Officier de l'État civil peut demander que la date choisie par les futurs époux pour célébrer le mariage soit reportée de 2 mois afin qu'une enquête soit menée par la police (ce délai peut être rallongé par une décision). Dans ce cas, l'Officier de l'État civil doit en informer les futurs époux. Si dans ce délai aucune décision n'est prise, le mariage devra être célébré par la commune.

LE REFUS DE CÉLÉBRATION:

L'Officier de l'État civil peut refuser de célébrer le mariage s'il estime que les conditions requises pour se marier ne sont pas remplies ou s'il estime que le mariage serait contraire à l'ordre public. Dans ce cas, les parties peuvent introduire un recours dans le mois de la notification de la décision devant le Tribunal de 1^{ère} Instance.

COMMENT SE DÉROULE UNE ENQUÊTE EN CAS DE SUSPICION DE MARIAGE BLANC ?

L'Officier de l'État civil peut décider de surseoir à la célébration afin qu'une enquête soit menée par la police pour s'assurer qu'il ne s'agit pas d'un mariage dit « blanc » ou de « complaisance ». Cette enquête peut s'opérer de plusieurs façons:

- Via une récolte d'informations auprès des voisins, du propriétaire, du concierge, de la commune, de l'entourage du couple, etc.

- Via des visites (répétées) au domicile des futurs époux pour vérifier les conditions de vie et la réalité de la cohabitation. Dans ce cadre, il n'y a pas d'obligation de les faire entrer dans le domicile et les agents ne peuvent pas utiliser la force pour entrer mais ce refus pourrait aboutir à un refus de célébration du mariage.

- Via une convocation des futurs époux au commissariat afin de les interroger sur les motifs de leur union. Dans ce cadre, les futurs époux seront entendus séparément et considérés comme suspects. Les policiers poseront des questions telles que: comment avez-vous rencontré votre conjoint? Qui vous a présenté l'un à l'autre? Qui sont les membres de la famille de votre conjoint et que font-ils dans la vie? Quand avez-vous parlé de mariage pour la première fois? Quelles sont les préférences culinaires, littéraires, cinéma, etc. de votre conjoint?

À moins d'avoir eu le temps de relire posément le PV de cet interrogatoire, il n'est pas recommandé de le signer tout de suite. Il est préférable de demander à ce qu'une copie soit envoyée, ce qui peut prendre un mois maximum.



COHABITATION LÉGALE

La cohabitation légale se fonde sur une **résidence commune uniquement**. Un frère et une sœur pourront faire enregistrer une cohabitation légale (mais n'ouvriront pas le droit au regroupement familial).



Une personne en séjour irrégulier pourra aussi introduire une demande de cohabitation légale ou de mariage.

Contrairement à la procédure de mariage, il n'existe pas de liste des documents à transmettre. Généralement, la commune exigera les documents permettant de vérifier que les conditions sont remplies, à savoir: une carte d'identité (ou passeport), une preuve de célibat et la convention passée devant notaire (facultatif).

MARIAGE / COHABITATION LÉGALE: QUELS RECOURS ?

Comme pour le mariage, une enquête peut être entamée par la police à la demande de l'Officier de l'État civil. En cas de décision négative, celle-ci devra être notifiée aux deux cohabitants qui, à compter de cette notification, disposent d'un mois pour introduire un recours devant le Tribunal de 1^{ère} Instance.

Ce type d'entretien avec la police étant fort intrusif dans la vie privée du couple, nous conseillons fortement aux couples de préalablement **faire appel à leur avocat ou à une association spécialisée** afin de se préparer au mieux à ces interrogatoires. Le refus de se rendre à la convocation sera un élément déclenchant généralement un refus de célébration.

Consultez le site web du projet **Amoureux, vos papiers !** Réseau de soutien entre couples confrontés aux politiques migratoires belges. Recueil de témoignages, rencontres de discussion et d'échanges de conseils chaque mois.

Site web:

- www.amoureuxvospapiers.com
- facebook.com/amoureuxvospapiers

Contactez les associations spécialisées en droit des étrangers, voir **Annuaire Secteur Migration** ► P.6.



DIVORCE/SÉPARATION/MÉDIATION

Lorsque le mariage, l'entente ne fonctionne plus, il existe plusieurs possibilités pour y mettre un terme officiellement: par le divorce (par consentement mutuel ou par désunion irrémédiable), en passant par une médiation ou encore par la séparation de fait. Quelle que soit l'option envisagée, les adresses ci-dessous pourront vous être utiles.

CONSÉQUENCES SUR LE DROIT DE SÉJOUR

Ces conséquences dépendent du moment où vous divorcez (ou vous séparez) et de la carte de séjour dont vous disposez à ce moment-là. De manière générale, l'Office des étrangers pourra retirer le droit au séjour aux personnes qui l'ont obtenu sur la base du regroupement familial, si elles ne remplissent plus les conditions prévues pour l'obtention de ce droit au séjour (notamment à cause du divorce ou de la séparation).

En effet, l'OE dispose de possibilités de contrôle une fois que le droit au séjour est octroyé, et ce pendant une durée de 3 à 5 ans selon la base légale de votre droit au séjour.

Mais en cas de violences conjugales et intrafamiliales, la séparation ou le divorce intervenant durant les délais précités ne pourront avoir pour conséquence le retrait du séjour.

Pour savoir quels sont les risques en matière de droit de séjour en cas de séparation et de divorce, il est conseillé de prendre contact avec une association spécialisée en droit des étrangers, **voir l'Annuaire Secteur Migration** ► P.6.

BXL

Free Clinic asbl voir Santé



P.17

Centre M.I.R asbl

- o Place Philippe Werrie 16
1190 Bruxelles
- T: 02 502 06 05

Apaiser les conflits familiaux impliquant des enfants mineurs (divorces, séparations...)

Interactes asbl

- o Avenue des Citronniers 22
1020 Bruxelles
- T: 02 350 21 28

Médiation et thérapies familiales dans le cadre de séparations ou de divorces. Aide à la résolution de conflits.

Réseau Mariage et Migration

- o Rue Royale
Sainte-Marie 70
1030 Bruxelles
- T: 02 241 91 45
- info@mariagemigration.org

PAS D'AIDE INDIVIDUELLE!
Service d'information, de documentation et d'orientation vers les associations membres du réseau.

Allô Info Familles

- T: 02 513 11 11

Ligne téléphonique pour toute personne confrontée à des difficultés et des questions d'ordre parental ou familial.

Lundi au vendredi:
10h à 17h et
Les lundis, mardis et jeudis aussi de:
20h à 22h.

VIOLENCES CONJUGALES

Toute personne victime de violences conjugales dispose de droits en matière de protection et doit pouvoir les faire valoir **même si sa situation de séjour n'est pas régulière** ou si elle est en cours de procédure.

Il existe différentes formes de violences conjugales telles que les violences physiques et sexuelles (coups, blessures, viol), verbales et psychiques (insultes, humiliations) mais aussi administratives ou économiques (interdiction d'effectuer des démarches administratives, confiscation de documents importants).

Ces formes de violences peuvent être exercées tant par un conjoint que par d'autres membres de la famille (violences dites « intrafamiliales ») et elles peuvent entraîner des conséquences graves, tant sur la victime que sur les enfants.

Avant de porter plainte, nous conseillons de prendre un avocat spécialisé en droit des étrangers ou en droit pénal, et de passer par un service spécialisé en violences conjugales (**voir adresses utiles** ► P.44). Il est également important de consulter un médecin afin d'obtenir un certificat médical prouvant les violences subies.

W

Atelier du lien asbl

- o Voie de la Petite Reine 1/106
1348 Louvain-La-Neuve
- T: 0475 72 13 72

Centre de Recherche sur la médiation asbl

- o Rue Auguste Buisseret 24
4000 Liège
- T: 04 253 06 15
- T: 0498 41 41 97

F

BGMK Relatie en (Echt)scheiding - Limburg

- o Leopoldplein 50
3500 Hasselt
- T: 011 22 66 33
- T: 011 22 63 58
- www.bgmk.org
- jacques.vandeput@skynet.be

Soutien juridique, financier, fiscal et psychologique.

De nombreuses autres associations de la Région flamande peuvent vous venir en aide en cas de divorce, séparation, difficulté familiale... voir sur le site web:
● <https://www.desocialekaart.be/zoek?who=echtscheiding>



Lorsque la victime est sans-papiers, il est fortement déconseillé de déposer plainte directement auprès des services de police car cela peut entraîner un maintien en centre fermé **voir fiche Détection**  **P.75**. Nous conseillons donc de prendre d'abord l'avis d'un avocat qui peut déposer la plainte directement auprès du parquet **voir fiche Police**  **P.73**.

Lorsque la situation est urgente et qu'une protection est nécessaire dans un court délai, il faut appeler le **112**, ou le **1712 en Flandre**. À ce moment-là, faire mention de son « statut » de sans-papiers au service est important pour qu'il conseille en toute connaissance de cause la victime.

Avant de quitter votre domicile, veillez à disposer des documents importants (documents d'identité, carte bancaire, acte de naissance, acte de mariage...). À partir du moment où vous n'habitez plus dans le domicile conjugal, il faut en informer l'Office des Étrangers en expliquant votre situation. Ainsi, vous éviterez que l'OE ne vous retire votre titre de séjour légal si vous en avez un, ou ne refuse de vous en accorder un si votre procédure de regroupement familial est toujours en cours.

N'hésitez pas à prendre contact avec une association spécialisée en droit des étrangers, elles peuvent fournir de l'information sur les droits de séjour en cas de violences conjugales, dans le cadre du regroupement familial par exemple, **voir l'Annuaire Secteur Migration**  **P.6**.

BXL

W

Ligne d'écoute violence conjugale

- T: 0800 30 030
APPEL GRATUIT

Accueil spécialisé adressé à toute personne concernée par les violences conjugales et/ou intrafamiliales: accueil, écoute, aide administrative et sociale, espace de parole individuel ou en couple, groupe d'entraide (pour femmes), hébergement pour femmes avec ou sans enfants (sans limite d'âge, confidentiel). Ceci n'est pas un numéro d'urgence mais un numéro accessible du: lundi au samedi de: 9h à 19h.

Centre de prévention des violences conjugales et familiales ASBL

- Avenue des Casernes 29
1000 Bruxelles
- T: 02 539 27 44

Porte Ouverte - Open Deur Accueil des femmes en difficulté

- Rue du Boulet 30
1000 Bruxelles
- T: 02 513 01 08

Association 29 rue blanche - Mouvement de Femmes

- Rue Blanche 29
1060 Bruxelles
- T: 02 538 47 73

Garance asbl

- Boulevard du Jubilé 155
1080 Bruxelles
- T: 02 216 61 16
- info@garance.be

F

CAW Oost-Vlaanderen - Intra-familiaal Geweld / Partnergeweld

- Remparden 10
9700 Oudenaarde
- T: 05 530 46 32
- <http://www.cawoostvlaanderen.be>
- onthaal.oudenaarde@cawoostvlaanderen.be

CAW Oost-Vlaanderen - Vluchthuis Gent

- Postbus 183
9000 Gent
- T: 09 223 02 21
- <http://www.cawoostvlaanderen.be>
- vluchthuis@cawoostvlaanderen.be

Beaucoup d'autres associations peuvent vous venir en aide en cas de violence conjugale voir sur: <https://www.desocialekaart.be/zoek?who=huiselijk%20geweld>

SERVICE TRACING

Si vous avez perdu des proches en arrivant en Europe, le service Tracing de la Croix-Rouge peut vous aider à les retrouver.

BXL

W

Croix Rouge - Service Tracing

- Rue de Stalle 96
1180 Bruxelles
- T: 02 371 31 58
- service.tracing@croix-rouge.be

F

Rode Kruis Vlaanderen - dienst Tracing

- Motstraat 40
2800 Mechelen
- T: 015 44 35 22
- T: 015 44 35 23
- tracing@rodekruis.be

FAMILLES AVEC ENFANT(S) MINEUR(S) EN SÉJOUR IRRÉGULIER

Pour toutes les familles avec au moins un enfant de moins de 6 ans, le **Service Droit des Jeunes** propose une permanence sociojuridique pour tous les aspects de la vie quotidienne (scolarité, logement, santé...)

BXL

- Rue Van Artevelde 155
1000 Bruxelles

W

Arlon

- Grand-Rue 28
(1^{er} étage)
6700 Arlon
- T: 063 23 40 56
- luxembourg@sdj.be

Mons

- Rue Tour Auberon
2A
7000 Mons
- T: 065 35 50 33
- mons@sdj.be

Charleroi

- Boulevard Audent 26
5^e étage
6000 Charleroi
- T: 071 30 50 41
- charleroi@sdj.be

Namur

- Rue du Beffroi 4
5000 Namur
- T: 081 22 89 11
- namur@sdj.be

Liège

- Rue Lambert le Bègue 23
4000 Liège
- T: 04 222 91 20
- liege@sdj.be

Verviers

- Rue des Sottais 1
4800 Verviers
- T: 087 46 02 42
- verviers@sdj.be

F

CAW - Centrum Algemeen Welzijnswerk, voir l'Annuaire du Secteur Migration, P.6

- Site web:
- <http://www.caw.be/zoek-je-hulp>

Vous y trouverez les coordonnées et heures d'ouverture de tous les CAW en fonction de la Province de votre choix (Limburg, Antwerpen, Vlaams-Brabant, Oost-Vlaanderen, West-Vlaanderen et Brussels hoofdstedelijk gewest).



MENA

LE STATUT DE MENA

VÉRIFICATION DE LA MINORITÉ

DROITS DES MENA

ACCUEIL DES MENA

AIDE JURIDIQUE

STATUT BIM

CE QUI CHANGE À 18 ANS





LE STATUT DE MENA

Tout enfant de moins de 18 ans qui se trouve en dehors de son pays d'origine et qui est séparé de ses deux parents ou de son tuteur, est considéré comme un Mineur Étranger Non Accompagné (MENA). Certains enfants sont totalement seuls tandis que d'autres peuvent vivre avec des membres de leur famille élargie (mais restent MENA).

Pour bénéficier de ce statut, il faut s'adresser au **Service des Tutelles** :

- T : 078 15 43 24
- tutelles@just.fgov.be

VÉRIFICATION DE LA MINORITÉ

Le Service des Tutelles procède à l'identification du jeune étranger, c'est-à-dire qu'il vérifie si les conditions sont remplies pour que le mineur soit considéré comme MENA.

Si'il existe un doute sur l'âge, le service des tutelles procédera à des tests médicaux, des entretiens, une analyse des documents, un recueil d'avis des travailleurs sociaux en centre d'observation et d'orientation.

Si'il conclut à la minorité du MENA, la prise en charge est maintenue et un tuteur est désigné sans délai. Mais si'il conclut à la majorité, la prise en charge se termine. Un recours contre cette décision peut être introduit auprès du Conseil d'État endéans les 30 jours de la notification.

L'Office des Étrangers utilise le « test médical d'âge » ou « test osseux » dont les résultats ne sont pas fiables à 100 % (un écart parfois de deux années : 18 ans au lieu de 16 ans), malgré des pièces d'identité qui prouvent la mino-

rité. Cette pratique est fréquente, si vous êtes reconnu majeur alors que vous êtes mineur, contactez une association ou un avocat, **voir ► P.49**.

! ATTENTION: pour être reconnu MENA et avoir droit à l'accueil, le jeune doit se rendre à l'Office des Étrangers pour s'y enregistrer. Une convocation lui sera ensuite envoyée. Si le mineur n'a pas d'adresse, contactez une association ou un avocat. En effet, si le mineur ne vient pas suite à deux convocations envoyées par l'Office, le mineur ne pourra plus bénéficier du statut de MENA.

DROITS DE MENA

ACCUEIL DES MENA

Qu'ils soient ou non demandeurs d'asile, un MENA est d'abord accueilli dans l'un des deux centres de Fedasil, situés à Neder-over-Hembeek et Steenokkerzeel. En principe, la durée de l'accueil dans ces centres est de 30 jours maximum pour l'identification et la désignation d'un tuteur.

Puis, Fedasil oriente le mineur vers une des structures pour MENA gérée par Fedasil ou par ses partenaires.

Si le mineur n'est pas demandeur d'asile, Fedasil l'orienté vers un centre géré par les Communautés (française, flamande ou germanophone).

Dans l'intérêt du MENA, celui-ci peut aussi être accueilli chez un membre de sa famille (oncle, tante, frère, etc.) ou chez des amis. C'est le tuteur qui doit entreprendre cette démarche.

Le tuteur ne peut pas héberger un mineur chez lui.



AIDE JURIDIQUE

Les MENA ont droit à une aide juridique gratuite. Pour toutes questions, contactez les associations et avocats spécialisés ci-dessous.

Service Droit des Jeunes

Plateforme Mineurs en Exil / Platform Kinderen op de vlucht (FR-NL)

- Rue Van Artevelde 155 1000 Bruxelles
- T : 02 210 94 91
- mineursenexil@sdj.be
- <http://www.kinderenopdevlucht.be/fr/>

A et A - Aide & Assistance aux Mineurs Étrangers Non Accompagnés et à leurs Tuteurs

Contact :

- a-e-a@tvcablenet.be

A & A réunit les tuteurs qui, dans le cadre de la recherche de solutions durables pour leurs pupilles, cherchent à se donner les moyens humains, financiers et matériels nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Bureau d'aide juridique de Bruxelles section MENA

- Extension du Palais de justice Rue des Quatre Bras 19 1000 Bruxelles

En FR :

- T : 02 519 85 59
- T : 02 508 66 57

En Flandre :

- T : 02 514 16 53
- info@bajbxl.be

Permanence : Lundi au vendredi de 8h30 à 10h et de 13h à 15h (fermeture des bureaux : mercredis et vendredi après-midi)

En NL :

- T : 02 519 84 68
- BJB@baliebrussel.be

Permanence : Lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h. Et par téléphone : à partir de 13h.

Toutes les associations renseignées dans **l'Annuaire Secteur Migration ► P.6** sont également compétentes pour donner des informations et des conseils.

STATUT BIM

Le ou la MENA a droit au statut BIM de la mutuelle qui permet notamment d'obtenir des remboursements plus importants des soins de santé, un abonnement de transports en communs à prix avantageux, etc.

Pour plus d'informations, parlez-en à votre mutuelle, à votre tuteur.

MENA RECONNU REFUGIÉ

Une aide financière est délivrée par le CPAS au MENA reconnu réfugié ou bénéficiant de la protection subsidiaire (pendant un an ou plus, si la protection subsidiaire est prolongée).

CE QUI CHANGE À 18 ANS



L'approche de 18 ans est toujours une période angoissante pour les MENA. Plusieurs changements au niveau de la scolarité, du séjour, de l'accueil et de la tutelle vont s'opérer.

SCOLARITÉ

À 18 ans, l'obligation scolaire prend fin. L'école peut continuer à scolariser les jeunes majeurs, mais rien ne l'y oblige. Dans la plupart des cas, si l'élève poursuit sa scolarité dans l'école où il était déjà inscrit, cela ne posera pas de problème. Mais si, pour une raison ou pour une autre, l'élève doit changer d'établissement, il est extrêmement difficile de trouver une école qui va l'accepter. De plus, lorsque l'élève devient majeur, la gratuité scolaire n'est plus assurée. Il devra payer un minerval. Toutefois, certaines écoles ont une caisse sociale pour aider l'élève majeur et sans revenu. Adressez-vous à l'assistante sociale de votre école ou à un professeur en qui vous avez confiance.

! **IMPORTANT:** Parfois, la mobilisation de parents d'élèves et de professeurs peut vous aider à continuer votre scolarité et à mener vos démarches administratives.

Vous pouvez contacter :

MRAX

- o Rue de la Poste 37
1210 Bruxelles
- T: 02 209 62 55
- T: 02 209 62 50
- T: 02 209 62 58

L'ACCUEIL ET L'HÉBERGEMENT

Normalement, lorsque le MENA est accueilli dans une structure d'accueil fédérale, s'il n'est pas ou plus en procédure d'asile, il devra quitter le centre d'accueil à 18 ans. Dans la plupart des cas, il pourra rester dans le centre jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Lorsque le MENA est accueilli dans une structure d'accueil dépendant des Communautés, l'accompagnement par le « Service d'Aide à la Jeunesse » ou le « Comité voor Bijzondere Jeugdzorg » s'arrête quand le jeune atteint l'âge de 18 ans.

! **IMPORTANT:** les jeunes qui ont bénéficié de cette assistance avant leurs 18 ans, pourront continuer à en bénéficier jusqu'à l'âge de 20 ans (en Fédération Wallonie-Bruxelles) ou 21 ans (en Communauté flamande), à condition d'avoir fait la demande avant 18 ans.

LE DROIT DE SÉJOUR

Dans la pratique, lorsque le MENA arrive à 18 ans avec un CIRE à durée déterminée, son dossier est automatiquement transféré au Bureau « Long séjour » de l'Office des étrangers.

Lorsque le MENA arrive à 18 ans sans document de séjour ou avec un titre de séjour précaire (attestation d'immatriculation), il est en séjour illégal. Une personne majeure en séjour illégal court toujours le risque de se voir délivrer un ordre de quitter le territoire et d'être détenue dans un centre fermé à la frontière dans le but d'un éloignement du territoire, **voir fiche Détention et expulsion**  **► P.75.**

Un MENA peut toujours, à l'approche de ses 18 ans ou lorsqu'il a déjà 18 ans, introduire une demande de régularisation de séjour sur la base de l'article 9bis, **voir fiche Procédures** **► P.11.**



SCOLARITÉ

L'OBLIGATION SCOLAIRE

ENSEIGNEMENT FRANCOPHONE

L'ENSEIGNEMENT
NÉERLANDOPHONE

SCOLARITÉ DES
PRIMO-ARRIVANTS

ÉQUIVALENCE DES DIPLÔMES
ÉTRANGERS



L'OBLIGATION SCOLAIRE

L'enseignement est une compétence communautaire. Cela signifie qu'il s'organise de façon différente au sein des établissements francophones ou néerlandophones. De plus, il existe deux réseaux d'enseignement en Belgique, le **réseau officiel** (public) et le **réseau libre** (confessionnel).

Pour l'ensemble du territoire de la Belgique et du réseau, tous les mineurs (moins de 18 ans) qui habitent en Belgique sont obligés d'aller à l'école. Avec ou sans titre de séjour, tous les enfants doivent être inscrits dans un établissement scolaire à partir de 6 ans.

ENSEIGNEMENT FRANCOPHONE

C'est la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) qui organise l'Enseignement (maternel, primaire, secondaire et supérieur) à Bruxelles (partie francophone) et en Wallonie.

Site web de la FWB :

- <http://www.enseignement.be/index.php?page=25561&nnavi=3335>

INSCRIPTIONS

Dans certaines communes, il est difficile de trouver une école pour une première inscription, il est donc très important de s'y prendre plusieurs mois à l'avance. Généralement, les inscriptions sont ouvertes au mois de décembre pour la rentrée scolaire suivante.

Pour les inscriptions en **1^{ère} année du « secondaire »** (pour les élèves qui ont obtenu le Certificat d'Études de Base CEB) téléphonez au numéro gratuit :

- T : 0800 188 55
Lundi au vendredi :
8h30 à 12h et 13h à 16h30.
- inscription@cfwb.be
- <http://www.inscription.cfwb.be/>

Pour les inscriptions en maternel ordinaire, primaire ordinaire, secondaire ordinaire, maternel spécialisé, primaire spécialisé, secondaire spécialisé, Daspa (**voir ► P.56**) et pour les élèves majeurs qui, à l'issue de leur équivalence de diplômes, sont orientés vers un Enseignement secondaire :

Direction générale de l'Enseignement obligatoire

- Madame Rusura
T : 02 690 88 93
● arlette.rusura@cfwb.be
- Madame Montante
T : 02 690 84 97
● sabrina.montante@cfwb.be

ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE

Il existe des lieux pour vous aider durant la scolarité de vos enfants : lors de l'**inscription** (si vous ne parlez pas français), ou si votre enfant rencontre des **difficultés dans le parcours scolaire** (exclu de l'école, difficultés d'intégration, désaccord avec le conseil de classe, etc.).

Ce sont des lieux d'information, de conseil et d'accompagnement sur ces questions liées à la scolarité.

En cas d'**exclusion définitive ou provisoire** d'un établissement scolaire :

Direction générale de l'Enseignement obligatoire

- Madame Rusura
T : 02 690 88 93
● arlette.rusura@cfwb.be
- Madame Montante
T : 02 690 84 97
● sabrina.montante@cfwb.be

ONE - Service Ecoles de devoirs

- T : 02 542 14 65
- info@one.be

Centres Psycho-Médicaux-Sociaux (PMS)

Le Centre PMS est composé de psychologues (conseillers et assistants psychopédagogiques), d'assistants sociaux (auxiliaires sociaux) et d'infirmiers (auxiliaires paramédicaux) qui travaillent en équipe. Un médecin est également attaché à chaque Centre PMS.

Pour trouver un centre PMS près de chez vous :

- T : 0800 20 000

InfJeunes

Voir fiche Familles  ► **P.37**

Service Droits des Jeunes

Voir fiche Familles  ► **P.37**

À **Bruxelles**, certaines communes ont leur propre service d'inscription, vous pourrez trouver le numéro vert sur le site web de votre commune de résidence.

Pour connaître les places disponibles dans les écoles maternelles et primaires :

- http://www.placesecolesmaternellesetprimaires.cfwb.be/index.php?id=places_disponibles&no_cache=1

Pour trouver les contacts des établissements du réseau officiel près de chez vous :

- http://www.inscription.cfwb.be/index.php?id=sel1&no_cache=1

 **ATTENTION : Pour les écoles de l'Enseignement Libre subventionné, les inscriptions se font directement dans les écoles.**



 **IMPORTANT : Une école ne peut pas refuser d'inscrire un enfant en situation irrégulière. Lors de votre entretien avec la direction de l'école, si celle-ci refuse d'inscrire votre enfant, elle doit vous remettre une attestation.**

L'ENSEIGNEMENT NÉERLANDOPHONE

C'est la Vlaamse Onderwijs qui gère l'enseignement néerlandophone. Pour toute question sur l'enseignement en communauté flamande, pour connaître et être accompagné dans les procédures d'inscription, en cas de refus d'inscription par une école, pour des informations sur l'enseignement spécialisé, appelez:

- T: 1700
- T: 02 553 1700
- <http://onderwijs.vlaanderen.be/node/1949> (en néerlandais)

L'INSCRIPTION

Se fait directement dans l'école de votre choix.

ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ

En communauté flamande, chaque école met à disposition un service d'aide et d'accompagnement à la scolarité avec des heures d'enseignement supplémentaires.

SCOLARITÉ DES PRIMO-ARRIVANTS

Le ou la primo-arrivant(e) est défini(e) comme toute personne étrangère qui séjourne en Belgique depuis moins de trois ans et qui dispose d'un titre de séjour de plus de trois mois et est inscrit(e) au registre des étrangers d'une commune.

Il existe un **Dispositif d'Accueil et de Scolarisation des élèves Primo-Arrivants** dans l'enseignement. Ce dispositif prend forme dans des classes dites DASPA. Cet accueil est limité dans le temps (1 semaine à 18 mois) et ne concerne que les élèves en obligation scolaire arrivés en Belgique il y a moins d'un an.

! **ATTENTION: En théorie, les ressortissants de pays européens ou les enfants binationaux dont l'un des deux parents est européen ne peuvent pas être inscrits dans une classe DASPA. Dans la pratique certains établissements acceptent d'ouvrir leurs classes aux européens ou aux enfants binationaux.**

Pour trouver un établissement scolaire disposant de classes DASPA à Bruxelles ou en Wallonie:

- <http://www.enseignement.be/index.php/index.php?page=23677&navi=117>

ÉQUIVALENCE DES DIPLÔMES ÉTRANGERS

Généralement, pour faire valoir en Belgique un diplôme obtenu à l'étranger, il faut entamer une procédure d'équivalence du diplôme. La procédure peut être longue et impliquer plusieurs intervenants différents, nous conseillons vivement de prendre des renseignements auprès d'un organisme compétent avant d'entamer toute démarche.

BXL

W

Le Ciré

Voir Annuaire Secteur Migration ► P.6

F

National Academic Recognition Information Centre - Flanders - Naric Flandre

- o Koning Albert II-laan 15
1210 Bruxelles
- T: 02 553 17 00
- naric@vlaanderen.be
- <http://www.ond.vlaanderen.be/naric/en/index.htm>

FORMATIONS

LA FORMATION CONTINUE

LE PARCOURS D'INTÉGRATION
OU D'ACCUEIL

LES COURS D'ALPHA ET DE
FRANÇAIS/NÉERLANDAIS-
LANGUE-ÉTRANGÈRE

ANNEXE





LA FORMATION CONTINUE

Si vous souhaitez poursuivre vos études, ou apprendre un métier en formation, vous pouvez vous inscrire dans l'Enseignement de Promotion Sociale (EPS). **L'âge minimum varie selon les niveaux d'enseignement et peut même descendre jusqu'à 15 ans.** Les cours peuvent être donnés **le jour ou le soir** et l'enseignement s'organise autour de partenariats avec le monde du travail.



Pour trouver un établissement de promotion sociale et en connaître les programmes proposés en Fédération-Wallonie-Bruxelles, consultez le lien suivant :

- <http://enseignement.be/index.php?page=26034>

Bruxelles-Formation

- Bd Bischoffsheim 22-25, 1000 Bruxelles
- T : 0800 555 66
- <http://www.bruxellesformation.be/>

Pour s'inscrire comme demandeur d'emploi :

Voir fiche Travail **P.67**

Fédération Infor Jeunes Wallonie

- Rue Godefroid 20, 5000 Namur
- T : 081 98 08 16
- federation@inforjeunes.be

Infor Jeunes Bruxelles

- Rue Van Artevelde 155, 1000 Bruxelles
- T : 02 514 41 11
- bruxelles@ijbxl.be



L'établissement d'enseignement peut évaluer lui-même les attestations et certificats que vous avez obtenus dans votre pays d'origine. Il n'accorde pas de reconnaissance officielle aux titres étrangers mais détermine, éventuellement après un test, à quel niveau vous pouvez vous inscrire comme élève ou étudiant.

L'établissement d'enseignement vous fournira plus d'informations sur les documents à soumettre. Cette procédure via l'établissement d'enseignement est généralement **payante**.

Pour trouver une formation :

- <http://www.vlaanderen.be/nl/onderwijs-en-wetenschap/onderwijsaanbod/een-school-opleiding-zoeken>

Les procédures sont plus hiérarchisées en Flandre, vous devrez d'abord contacter le VDAB, **voir fiche Travail** **P.67**.

LE PARCOURS D'INTÉGRATION OUD'ACCUEIL

Les parcours d'intégration sont différents selon que vous vous trouvez en Wallonie (**CRI**, Centre Régionaux d'Intégration) en Flandre (**Inburgering**), à Bruxelles dans la partie néerlandophone (**BON**) ou dans la partie francophone (**BAPA**).



PARTIE FRANCOPHONE

Parcours non-obligatoire mais tenez-vous informé car cela va changer.

CONDITIONS :

Être en possession d'un titre de séjour depuis plus de 3 mois et être en Belgique depuis moins de 3 ans, ne pas être européen.

CONTENU :

Accompagnement pour faire émerger des besoins spécifiques et orientation (suivi administratif, recherche d'une école pour les enfants, d'un logement, équivalence de diplôme, recherche d'un avocat, d'un psychologue, etc.)

VIA asbl

- T : 02 563 52 52
- www.via.brussels
- info@via.brussels

Via Schaerbeek

- Rue Kessels 14
1030 Schaerbeek

Via Molenbeek

- Bvd Léopold II 170
1080 Molenbeek

BAPA- BXL asbl

- Boulevard Anspach 1 / 24
1000 Bruxelles



PARTIE NÉERLANDOPHONE

Le parcours est obligatoire.

CONDITIONS :

Être en possession d'un titre de séjour depuis plus de 3 mois et être en Belgique depuis moins de 3 ans.

CONTENU :

- Accueil - information sur le fonctionnement du parcours d'intégration.
- Bilan linguistique (niveau de français ou de néerlandais).
- Formation à la citoyenneté pour comprendre le fonctionnement de la Belgique.
- Accompagnement à la recherche d'un emploi ou d'une formation.

BON

- Rue de l'avenir 35,
1080 Molenbeek
- T : 02 501 66 80
- www.bon.be
- info@bon.be

Bruxelles-Ville

- Rue Ph. De Champagne 23
1000 Bruxelles

Anderlecht

- Rue des déportés 1
1070 Bruxelles

Schaerbeek

- Place Collignon 10
1030 Bruxelles



W

Le parcours est obligatoire.

CONDITIONS:

Être en possession d'un titre de séjour depuis plus de 3 mois et être en Belgique depuis moins de 3 ans.

CONTENU:

- Accueil - information sur le fonctionnement du parcours d'intégration.
- Bilan linguistique (niveau de français ou de néerlandais).
- Formation à la citoyenneté pour comprendre le fonctionnement de la Belgique.
- Accompagnement à la recherche d'un emploi ou d'une formation.

Pour la région de Namur

CAI - Centre d'action interculturelle de la province de Namur

- o Rue Docteur Haibe 2
5002 Saint-Servais (Namur)
- T: 081 73 71 76
- www.cainamur.be

Pour la région du Luxembourg

CRILux

- o Rue de l'Ancienne Gare 32
6800 Libramont
- T: 061 21 22 07
- info@crilux.be
- www.crilux.be

Miroir Vagabond asbl

- o Vieille route de Marenne 2
6990 Bourdon
- T: 084 31 19 46
- bureau@miroirvagabond.be

Pour la région du Centre

(Anderlues, Binche, Braine-le-Comte, Chapelle-les-Herlaimont, Ecaussinnes, Enghien, Estinnes, La Louvière, Lessines, Le Roeulx, Manage, Morlanwelz, Seneffe, Silly, Soignies, Merbes-le-Château, Erquelines, Estampuis, Pecq, Celles, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Comines-Warneton, Mouscron, Mont-de-l'Enclus, Elezelles)

CeRAIC - Centre Régional d'Actions Interculturelles de la Région du Centre

- o Rue Dieudonné François 43,
7100 Trivières
- T: 064 23 86 56
- ceraic@skynet.be
- www.ceraic.be

Pour la région de Mons et du Borinage

(Boussu, Colfontaine, Dour, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, Lens, Mons, Quaregnon, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain, Tournai, Ath, Brugelette, Bernissart, Beloeil, Chièvres, Leuze-en-Hainaut, Peruwelz, Antoing, Brunehaut, Rumes)

CIMB - Centre Interculturel de Mons et du Borinage

- o Rue Grande 38
7330 Saint-Ghislain
- T: 065 61 18 50
- cimb@skynet.be
- www.cimb.be

Pour les communes de la province du Hainaut

À l'exception de celle visées par le CeRAIC et le CIMB:

CRIC - Centre Régional d'Intégration de Charleroi

- o Rue Hanoteau 23
6060 Gilly
- T: 071 20 98 60
- www.cricharleroi.be

Consultations sociojuridiques sur rendez-vous.

Pour la région de Verviers

(Aubel, Baelen, Dison, Herve, Jalhay, Lierneux, Limbourg, Malmédy, Olne, Pepinster, Plombières, Spa, Stavelot, Stoumont, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Verviers, Waimes, Welkenraedt)

CRVI - Centre Régional de Verviers pour l'Intégration

- o Rue de Rome
174800 Verviers
- T: 087 35 35 20
- www.crvivi.be

Pour la région de Liège

Communes de la province de Liège, à l'exception des communes de la région de langue allemande et celles visées par le CRVI.

CRIPEL - Centre Régional pour l'Intégration des Personnes étrangères ou d'origine étrangère de Liège

- o Place Xavier Neujean 19B
4000 Liège
- T: 04 220 01 20
- secretariat@cripel.be
- www.cripel.be

Pour la province du Brabant-Wallon

CRIBW - Centre régional d'Intégration du Brabant wallon

- o Rue de l'Industrie 17A
1400 Nivelles
- T: 067 33 15 69
- info@cribw.be
- www.cribw.be

Permanences socio-juridiques (emploi):

- T: 0499 75 03 28

Orientation sociale:

- T: 067 33 15 69

F

Mêmes conditions que pour la partie néerlandophone de Bruxelles.

Gent

- o Elfjulistraat 39C
9000 Gent
- T: 09 321 86 00

Antwerpen

- o Brusselsepoortstraat 8
2800 Mechelen
- T: 015 28 18 30

Limburg

- o Universiteitslaan 3
H-Blok -
2de verdieping
3500 Hasselt
- T: 011 30 56 00

Brabant Flamand

- T: 016 47 43 11

Flandre occidentale

- o President Kennedypark 30
8500 Kortrijk
- T: 056 74 21 50

LES COURS D'ALPHA ET DE FRANÇAIS/NÉERLANDAIS-LANGUE-ÉTRANGÈRE

De nombreuses associations dispensent des cours gratuits d'alphabétisation pour des personnes ne sachant ni lire ni écrire, et de français-langue-étrangère. Ces derniers concernent les personnes qui dans leur pays d'origine ou ailleurs ont appris à lire et écrire mais qui veulent apprendre le français ou le néerlandais.

Les cours sont généralement mixtes mais il est possible de trouver des cours entre femmes uniquement. Vous pouvez aussi trouver des cours du soir si vous travaillez. Certains cours sont plus axés sur un apprentissage scolaire du français et d'autres enseignent le français à travers des ateliers (cuisine, théâtre, table de discussion, etc.).

De plus, il arrive qu'Actiris, le Forem ou le VDAB, exige des demandeurs d'emploi qu'ils présentent une attestation d'inscription et de suivi des cours de français pour bénéficier du revenu d'intégration sociale. **Un minimum de 9 heures** est généralement requis. Dans le contexte d'un manque général de places en alphabétisation et de la pénurie d'emplois pour les moins qualifiés, Lire et Écrire a rédigé une réponse type que vous pouvez télécharger.

Voir Annexe Formation ► P.66



Généralement les associations ne demandent pas de document d'identité ni de titre de séjour.





COURS D'ALPHA ET DE FRANÇAIS-LANGUE ÉTRANGÈRE FRANCOPHONES

BXL

Lire et Écrire

- o Rue de la Borne 14
1080 Bruxelles
- T: 02 412 56 10

Ligue de l'enseignement et de l'éducation permanente - LEEP

- o Rue de la Fontaine 2
1000 Bruxelles
- T: 02 514 26 01

Cours du soir de langues

- o Rue Ernest Allard 49
1000 Bruxelles
- T: 02 513 06 82

Collectif Alpha asbl

Antenne de Saint-Gilles

- o Rue de Rome 2
1060 Bruxelles
- T: 02 538 36 57

Antenne de Forest

- o Bd de la II^e Armée
Britannique 27
1190 Bruxelles
- T: 02 349 82 30

Vie Féminine

- o Boulevard de l'Abattoir 27/28
1000 Bruxelles
- T: 02 513 69 00
- bruxelles@viefeminine.be

W

Vie Féminine

Mouscron

- o Rue Saint-Joseph 8
7700 Mouscron
- T: 056 33 41 27
- picarde@viefeminine.be

Eupen

- o Neuestrasse 59
4700 Eupen
- T: 087 55 54 18
- frauenliga@viefeminine.be

- o Huy - Waremmes
- Ourthe-Ambève
- o Rue de Séllys
Longchamps 84
4300 Waremmes
- T: 019 32 30 57
- waremme@viefeminine.be

Charleroi-Thuin

- o Rue de Montigny 46
6000 Charleroi
- T: 071 32 13 17
- charleroi@viefeminine.be

Centr'Hainaut

- o Rue Claude
de Bettignies 14
7000 Mons
- T: 064 23 80 47
- centrhainaut@viefeminine.be

Liège - Seraing
- Verviers

- o Rue Chevaufosse 72
4000 Liège
- T: 042 22 00 33
- liege@viefeminine.be

Luxembourg

- o Rue des Déportés 39
6700 Arlon
- T: 063 22 56 25
- luxembourg@viefeminine.be

Brabant Wallon

- o Rue de Mons 10
1400 Nivelles
- T: 067 84 13 75
- brabant-wallon@viefeminine.be

Namur - Ciney -
Walcourt

- o Place l'Ilon 17
5000 Namur
- T: 081 22 68 74
- namur@viefeminine.be

Lire et Écrire

- Charleroi
sud Hainaut asbl
- o Rue de Marcinelle 42
6000 Charleroi
- T: 071 30 36 19

Centre Mons
Borinage asbl

- o Place Communale 2A
7100 La Louvière
- T: 064 31 18 80

Luxembourg asbl

- o Rue du Village
1A et B
6800 Libramont
- T: 061 41 44 92

Brabant Wallon
Limelette, Nivelles,
Ottignies, Tubize.

- o Boulevard des
Archers 21
1400 Nivelles
- T: 067 84 09 46

Namur asbl

- o Rue Relis
Namurwes 1
5000 Namur
- T: 081 74 10 04.

- API - Accueil
et promotion des
immigrés
- o Rue de la
Providence 10
6030 Marchienne
au Pont
- T: 071 31 54 00

COURS D'ALPHA ET NÉERLANDAIS-LANGUE-ÉTRANGÈRE EN NÉERLANDAIS

Les Huizen van het Nederlands (Maisons du néerlandais) vous aident dans la recherche d'un cours approprié.

BXL

Bruxelles

- o Rue Philippe
De Champagne 23
1000 Bruxelles
- T: 02 501 66 60
- info@huisnederlandsbrussel.be
- <http://www.huisnederlandsbrussel.be/fr>

Si vous habitez
Bruxelles, vous ne
devrez payer que les
frais d'inscription de
40 euros. Vous pouvez
également utiliser
les chèques-langues
d'Actiris.

Jette

- o Rue Leopold I 329
1090 Bruxelles

Ixelles

- o Avenue de la
Couronne 12-14
1050 Bruxelles

F

Antwerpen

- o Carnotstraat 110
2060 Antwerpen
- T: 03 338 70 11
- atlas@stad.antwerpen.be

Gand

- o Kongostraat 42
9000 Gent
- T: 09 265 78 40

Bruges

- T: 050 34 88 05
- T: 0478 80 44 52
- T: 0483 34 67 17

Kortrijk

- T: 056 74 21 58
- T: 0478 80 43 95
- T: 0483 03 80 92
- T: 0483 34 67 50

Leper

- T: 0483 34 68 66

Brabant Flamand

- T: 016 82 10 32
- T: 0470 25 20 91
- <http://www.huisvlaamsbrabant.be/en/adressen.htm>



ANNEXE FORMATION 1.1



Lire et Ecrire

REPONSE A VOTRE DEMANDE D'ATTESTATION

Vous avez demandé à [nom de la personne] de nous contacter en vue d'obtenir de notre part :

- une attestation d'inscription à l'une des formations que nous proposons ;
- une attestation d'assiduité aux formations ;
- une attestation comme preuve de son passage chez nous.

Nous attirons votre attention sur le fait que :

- Ces demandes d'attestations relèvent de **politiques d'activation** qui, malgré votre volonté d'aider les demandeurs d'emploi, ne visent le plus souvent qu'à les contrôler et à sanctionner ceux qui sont jugés non méritants (voir verso la position du front commun syndical à laquelle Lire et Ecrire souscrit pleinement).
- Qu'il y a un **manque général de places en alphabétisation** en Wallonie, et plus particulièrement de formations intensives.
- Qu'il y a pénurie d'emplois accessibles aux personnes les moins qualifiées : **les personnes analphabètes sont dès lors, de fait, de plus en plus discriminées par ces politiques d'activation.**

Nous savons que vous aussi, en tant que travailleurs d'un service public (ONEm, Forem, CPAS), vous subissez les pressions de ces politiques d'activation et que, par maints aspects, vous en voyez, vous aussi, le caractère absurde !

Nous vous invitons à vous solidariser avec notre démarche et à refuser de reporter ces pressions sur les demandeurs d'emploi et les « bénéficiaires » du revenu d'intégration sociale, plus particulièrement, sur les plus fragiles d'entre eux, les personnes analphabètes.

C'est dans ce contexte que nous avons remis l'attestation à la demande de la personne concernée.

Pour Lire et Ecrire [nom de la Régionale],

Direction, Date, Cachet

LE MONDE DU TRAVAIL



TRAVAILLER EN BELGIQUE

QUI EST QUI ?

LE TRAVAIL CLANDESTIN

TRAVAIL VOLONTAIRE
ET BÉNÉVOLE

TRAVAILLER EN BELGIQUE

Pour pouvoir travailler en Belgique, la plupart des étrangers doivent obtenir un permis de travail (**A**, **B** ou **C**). Certains sont dispensés de ce permis, par exemple les ressortissants de l'Union Européenne, les réfugiés reconnus, les étrangers détenteurs d'un séjour illimité.

Il existe différents types de permis de travail en fonction de l'emploi à occuper, du titre de séjour, etc.

Pour connaître votre droit au travail en fonction de votre situation de séjour, consultez la fiche de l'**ADDE** à ce sujet :

- <http://www.adde.be/joomdoc/guides/sejour-et-droit-au-travail-etranger-mai14-g-aussems-pdf/download>

Le **Kruispunt Migratie-Integratie** a également réalisé plusieurs fiches en néerlandais sur le sujet :

- <http://www.kruispuntmi.be/thema/vreemdelingenrecht-internationaal-privaatrecht/arbeidskaarten-beroepskaart>

Enfin, le guide **Vivre en Belgique** contient plusieurs fiches sur les aspects plus pratiques du monde du travail :

- <http://www.vivreenbelgique.be/4-emploi>

Les associations spécialisées, **voir Annuaire Secteur Migration ► P.6**, et les syndicats peuvent vous renseigner sur les permis de travail ► **P.69**.

Les services officiels en charge d'examiner les demandes de permis de travail sont :

Ministère de la Région de Bruxelles-capitale

Direction de la Politique de l'Emploi et de l'Economie plurielle

- Rue du Progrès 80
1035 Bruxelles
- T : 02 204 13 99
- F : 02 204 15 28
- <http://www.werk-economie-emploi.irisnet.be/fr/>

Ministère de la Région wallonne

Division de l'emploi et de la formation

- Place de Wallonie 1
5100 Namur
- T : 081 33 31 11
- F : 081 33 43 22
- <http://emploi.wallonie.be>

Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap

Vlaams Subsidieagentschap voor Werk en Sociale Economie

- Cel Migratie
Koning Albert II
laan 35 bus 21
1030 Brussel
- T : 02 553 39 42
- F : 02 553 44 22
- <http://www.werk.be>

Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft

- Gospertstrasse 1
4700 Eupen
- T : 087 59 64 86
- F : 087 55 64 73
- <http://www.dglive.be>

QUI EST QUI ?

L'ONEm

L'Office national de l'emploi (ONEm) est l'administration publique fédérale responsable d'un des secteurs de base de la sécurité sociale: le travail. Il met en œuvre le système d'assurance-chômage. Pour trouver l'antenne de l'ONEm la plus proche de chez vous, veuillez téléphoner au siège central :

ONEm - siège central

- Boulevard de l'Empereur 7. 1000 Bruxelles
- T : 02/515 41 11

ACTIRIS, LE FOREM ET LE VDAB

Ces instances publiques sont les offices de délégation de la politique d'emploi dans les régions: **Actiris** à Bruxelles, **le Forem** en Région Wallonne et **le VDAB** en Région Flamande. Parmi leurs divers services, on retrouve des informations en matière d'emploi ou de stage, un accompagnement dans la recherche d'emploi, des formations, des aides à l'emploi (ACS, etc), le contrôle du comportement actif dans la recherche d'un emploi.

Pour Bruxelles:

Actiris

- T : 02 800 42 42

Pour la Wallonie

Forem

- T : 0800 93 947 (n° gratuit)

Pour la Flandre

VDAB

- T : 0800 30 700 (n° gratuit)

LES SYNDICATS

Un syndicat est une association de personnes qui a pour but de défendre les intérêts professionnels et économiques de ses membres (employés, ouvriers, cadres, patrons, professions libérales, allocataires). Il cherche à faire aboutir des revendications en matière de salaires, de conditions de travail, de prestations sociales. Le syndicat est donc compétent pour vous informer tant sur vos droits que sur les procédures à suivre (licenciement, emploi et santé, droit de grève, pension, chômage, défense en justice).

Certaines sections locales des syndicats proposent des services juridiques spécialisés aux travailleurs migrants avec et sans-papiers. Ces services peuvent vous orienter et vous conseiller en droit du travail, et également en droit des étrangers.



CSC - Migrants

- Rue Pletinckx 19.1000 Bruxelles
- T : 02 557 80 69

Permanence: Lundi de 9h30 à 12h

FGTB Liège - Service Étrangers

- Place Saint-Paul 9-11. 4000 Liège
- T : 04 221 97 30

Permanence: Mardi de 14h à 16h30, au 8^e étage



ACV - Asse

- Steenweg 24.
1730 Asse
- <http://www.acv-brussel.be>
- acv.asse@acv-csc.be
- T : 02 557 88 88

ABVV - Aalst

- Houtmarkt 1
9300 Aalst
- T : 053 78 78 78



LE TRAVAIL CLANDESTIN

Le travail sera jugé illégal lorsqu'un patron engage une personne sans que celle-ci ne dispose de documents de séjour valables ou de permis de travail. Mais le travailleur clandestin n'est pas sans droits. En effet, la loi garantit pour tous les travailleurs (avec ou sans papiers) des droits minimaux: un salaire minimum qui peut varier selon les secteurs de travail, généralement c'est 9,30€ de l'heure, des conditions de travail décentes (p.ex., le respect des moments de repos ou des mesures de sécurité, une indemnité compensatoire en cas de licenciement sans préavis et des indemnités d'accidents de travail).

OR.C.A. - Organisation pour les Travailleurs Immigrés Clandestins (FR-NL)

- o Rue Gaucheret 164
1030 Bruxelles
- T : 02/274 14 31
- info@orcasite.be
- www.orcasite.be

Permanence téléphonique :
Lundi et mercredi de 9h à 13h
Jeudi de 13h à 16h.

TRAVAIL VOLONTAIRE ET BÉNÉVOLE

Le fait de s'engager bénévolement dans une association, un collectif ou un syndicat est une belle manière de rencontrer des gens qui partagent nos intérêts et nos valeurs.

Beaucoup d'associations présentées dans ce guide fonctionnent en partie grâce au travail de bénévoles. Quel que soit votre statut, si vous avez du temps libre et l'envie de vous impliquer, n'hésitez pas à les contacter pour proposer votre aide.

Contrairement au travailleur rémunéré, le bénévole ne reçoit pas de salaire. Mais il peut recevoir un défraiement (=une indemnisation), qui ne doit pas dépasser une certaine somme. Pour 2015, cette somme était de 32,71€ par jour avec un maximum de 1308,38€ par an.

Depuis la loi de 2014, tous les étrangers en séjour légal ont automatiquement accès au volontariat. Les demandeurs d'asile doivent informer leur assistant social pour conserver leur allocation journalière.



Les personnes sans-papiers n'ont, en principe, pas le droit de s'engager dans un contrat de bénévolat. Mais contrairement au travail rémunéré, il n'y a pas de contrôle et d'inspection organisés contre le « bénévolat clandestin ». Vous ne vous mettez donc normalement pas particulièrement en danger en faisant du travail bénévole. Mais attention, s'il y a rémunération, cela pourrait être considéré comme du travail clandestin.

Les associations suivantes peuvent vous informer sur les règles encadrant le travail bénévole, et vous renseigner des associations qui recherchent des volontaires :

BXL

W

F

Association pour le volontariat

- o Rue Royale 11
1000 Bruxelles
- T : 02 512 01 12
- info@levolontariat.be
- <http://www.levolontariat.be/>

Het Punt NL

- o Rue de Laeken 76/6
1000 Bruxelles
- T : 02 218 55 16
- info@hetpuntbrussel.be
- <http://www.hetpuntbrussel.be/>

Vlaams Steunpunt Vrijwilligerswerk

- o Amerikalei 164 B1
2000 Antwerpen
- T: 03 218 59 01
- <http://vrijwilligerswerk.be/>



RAPPORTS AVEC LES FORCES DE L'ORDRE

POLICE ET SANS-PAPIERS

VIOLENCES POLICIÈRES





La police est gardienne de la loi et de l'ordre public, les policiers ont donc pour fonction de faire respecter l'État de droit et de protéger les citoyens. Notamment, ils assurent la sécurité, s'engagent à faire respecter les droits de l'Homme et poursuivent les délinquants.

POLICE ET SANS-PAPIERS



Lorsqu'on est sans-papiers, chaque contact avec la police peut représenter un risque d'être arrêté administrativement pour séjour illégal (24h maximum) et d'être transféré en centre fermé en vue d'être expulsé de Belgique.

Néanmoins, une série de situations peuvent amener une personne sans-papiers à avoir besoin de la police. Lorsqu'on est victime ou témoin, lors de la visite de l'agent de quartier, etc. Nous proposons ci-dessous quelques conseils en la matière.

PORTER PLAINTE LORS-QU'ON EST SANS-PAPIERS

Une personne sans-papiers dispose du même droit que tout autre citoyen à porter plainte lorsqu'elle victime. En fonction de la situation, nous conseillons aux personnes sans-papiers qui désirent porter plainte, de l'envisager en étant accompagné (p. ex. : un proche en séjour régulier, un travailleur social, etc.) ou en passant par un avocat qui, pour un préjudice grave, déposera la plainte directement dans les mains du Juge d'Instruction.

À PROPOS DES VISITES À DOMICILE

Lorsqu'on est sans-papiers, il peut être difficile de savoir si la police se présente à notre domicile pour une raison quelconque ou pour faire exécuter un ordre de quitter le territoire. Il faut savoir que la police n'a pas le droit de forcer la porte d'un domicile uniquement parce qu'un sans-papiers s'y trouve. Dans ce cas, les policiers ne peuvent pas vous obliger à ouvrir la porte, mais ils peuvent le demander, ce que vous êtes libres d'accepter ou non. Ils peuvent aussi attendre devant la porte.

Pour éviter que les policiers n'interprètent l'ouverture de la porte comme une invitation à entrer, vous pouvez essayer de discuter avec eux à travers la porte fermée pour connaître leurs intentions, essayer de découvrir s'il s'agit d'un agent de quartier ou d'une équipe SEFOR venue vous arrêter.

VIOLENCES POLICIÈRES

Si vous estimez avoir fait l'objet d'une arrestation abusive ou de violences policières, n'hésitez pas à prendre contact avec la permanence téléphonique de la Ligue des droits de l'Homme tous les matins entre 10h et 12h au :

- T: 02/209 62 80
ou consulter le site web de l'Observatoire des violences policières:
- www.obspol.be
(info droits et possibilité de laisser un témoignage). Avertir son avocat ou une association spécialisée en droits des étrangers est également un réflexe important!

DETENTION EN CENTRES FERMÉS



INTRODUCTION

ASSOCIATIONS VISITEUSES EN CENTRES FERMÉS

MAISONS DE RETOUR

COLLECTIFS MILITANTS ET BÉNÉVOLES



Une personne étrangère peut être détenue en centre fermé dans l'attente d'une expulsion du territoire belge pour de multiples raisons. C'est une situation que dénonce la LDH depuis de nombreuses années car ces centres fermés sont le décor de nombreuses violations des droits fondamentaux.

Il existe 5 centres fermés en Belgique ainsi que 2 zones dites INAD.

Nous conseillons les personnes qui se trouvent dans cette situation ou qui ont connaissance de quelqu'un se trouvant en centre fermé, de demander de l'aide aux associations spécialisées en droits des étrangers (voir plus bas) et de prendre contact avec un avocat.

KIT TRANSIT

Kit d'information sur les centres fermés et les droits des personnes qui y sont détenues (2015)

- <https://www.cire.be/thematiques/enfermements-et-expulsions/kit-transit-un-outil-d-information-sur-la-detention-en-centres-fermes>

VOS DROITS EN CENTRE FERMÉ

Être assisté par un avocat, bénéficier de soins médicaux adaptés et recevoir la visite d'un médecin extérieur, recevoir des visites de vos proches ou d'ONG (voir liste ci-dessous), etc.

ASSOCIATIONS VISITEUSES EN CENTRES FERMÉS

SESO - Service Social de Solidarité Socialiste

- Rue de Parme 28
1060 Bruxelles
- T : 02 533 39 84
- seso28@skynet.be

JRS Belgique

- Rue Maurice Liétart 31/9
1150 Bruxelles
- T : 02 738 08 18
- www.jrsbelgium.org

Caritas Secours International

- Rue de la Charité 43
1210 Bruxelles
- T : 02 229 36 11
- www.caritas-int.be
- [@detentie-detention@caritasint.be](https://twitter.com/detentie-detention)

APD - aide aux personnes déplacées

- Rue du Marché 33
4500 Huy
- T : 085 21 34 81

Point d'Appui

- Rue Maghin 33
4000 Liège
- T : 04 227 69 51
- www.pointdappui.be



MAISONS DE RETOUR

Les familles ne peuvent en principe plus être détenues en centre fermé. La Belgique a donc mis en place ce qu'on appelle des Maisons de Retour qui ont le même objectif qu'un centre fermé (procéder à une expulsion/un éloignement du territoire belge) mais qui s'adressent aux familles. Normalement, ce lieu n'est pas fermé mais dans la pratique, la liberté de circulation des familles est restreinte.

Pour les Maisons de retour de Beauvechain, Tubize, Sint-Gillis-Waas, Tielt et Zulte: Contactez le **Jesuite Refugee Service**, voir coordonnées ► **P.76**.

COLLECTIFS MILITANTS ET BÉNÉVOLES

À Votre

CRACPE

- T : 04 232 01 04
- cracpe.domainepublic.net
- cracpe@skynet.be

Permanence téléphonique :
Lundi au vendredi de 17h à 18h.
En dehors de ces horaires, possibilité de laisser un message pour être recontacté.

Soutien moral et accompagnement des détenus par un parrain ou une marraine bénévole.

Fourniture de recharges téléphoniques.

Au 127bis et au Caricole (Steenokkerzeel)

CRER - Collectif contre les Rafles, les Expulsions et pour la Régularisation

- T : 0499 10 47 26
- <http://regularisation.canalblog.com/>
- [facebook.com/crer.regularisation](https://www.facebook.com/crer.regularisation)

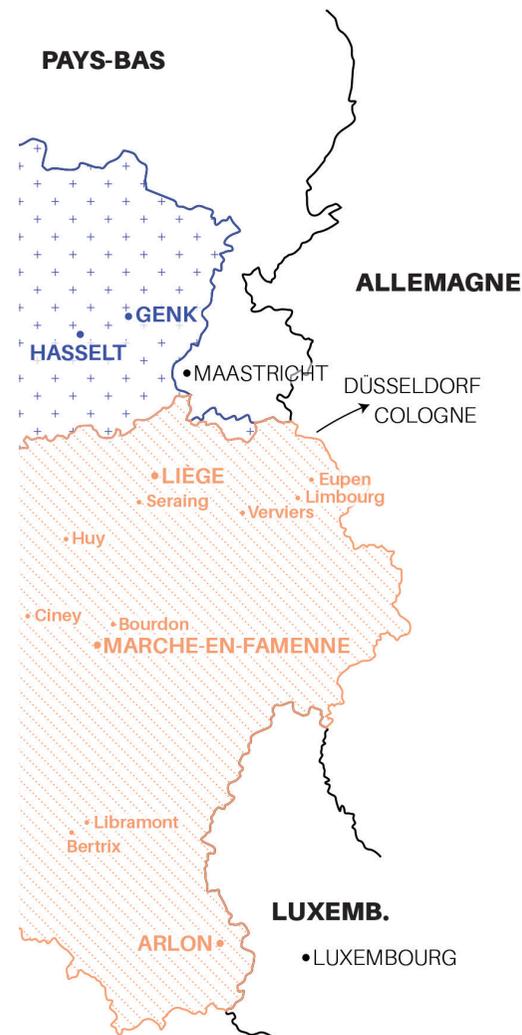
Des visiteurs bénévoles proposent un soutien moral et un accompagnement.

Dans tous les centres fermés ou dans les maisons de retour

Getting The Voice Out

- T: 0484 02 67 81
- gettingthevoiceout@riseup.net
- <http://www.gettingthevoiceout.org/>

Recueil de témoignages de détenus, appels citoyens.



- Bruxelles/Brussel
- Flandre/Vlaanderen
- Wallonie/Wallonia

NUMÉROS D'URGENCES

GÉNÉRAL

- T: 112

Aide médicale urgente
partout en Europe

POMPIERS

- T: 100

POLICE

- T: 101

HEBERGEMENTS D'URGENCE

Samu Social

- N° gratuit:
0800 99 340
(24h/7j)

Centre d'accueil Ariane

- T: 02 346 66 60

ÉCOUTE

Télé-accueil

- T: 107
(24h/7j)

Centre de prévention du suicide

- N° gratuit:
0800 32 123
(24h/7j)

Service Écoute pour Enfants

- No gratuit: 103
(24h/7j)

Écoute violences conjugales

- N° gratuit:
0800 30 030

Lundi au samedi:
9h - 19h

SANTÉ

Accident et agressions

- T: 112
(24h/7j)

Ambulance

- T: 100
(24h/7j)

SOS Viol

- T: 02/534 36 36

Permanence
téléphonique:
Lundi au vendredi:
9h30 - 17h00

Centre anti-poison

- T: 070/24 52 45
(24h/7j)

Aide Info SIDA

- N° gratuit:
0800 20 120

Lundi au vendredi:
18h - 21h

Infor Drogues

- T: 02/227 52 52
(24h/7j)

Croix Rouge

- T: 105
(24h/7j)